

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

SECURITY COUNCIL

OFFICIAL RECORDS

THIRD YEAR

CONSEIL DE SECURITE

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

TROISIEME ANNEE

No. 66

292nd meeting
15 May 1948

292ème séance
15 mai 1948

Lake Success
New York

TABLE OF CONTENTS

Two hundred and ninety-second meeting

	<i>Page</i>
47. Provisional agenda	1
48. Adoption of the agenda.....	1
49. Continuation of the discussion on the Palestine question	1

TABLE DES MATIERES

Deux-cent-quatre-vingt-douzième séance

	<i>Pages</i>
47. Ordre du jour provisoire.....	1
48. Adoption de l'ordre du jour.....	1
49. Suite de la discussion sur la question palestinienne	1

Relevant documents not reproduced in full in the texts of the meetings of the Security Council are published in monthly supplements to the *Official Records*.

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans le texte des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments mensuels aux *Procès-verbaux officiels*.



SECURITY COUNCIL

CONSEIL DE SECURITE

OFFICIAL RECORDS

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

THIRD YEAR

No. 66

TROISIEME ANNEE

No 66

TWO HUNDRED AND NINETY-SECOND MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Saturday, 15 May 1948, at 3 p.m.*

President: Mr. A. PARODI (France).

Present: The representatives of the following countries: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

47. Provisional agenda (document S/Agenda 292)

1. Adoption of the agenda.
2. The Palestine question.

48. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

49. Continuation of the discussion on the Palestine question

At the invitation of the President, Mahmoud Bey Fawzi, representative of Egypt; Mr. Malik, representative of Lebanon; Mr. Nakleh, the representative of the Arab Higher Committee, and Mr. Eliash, the representative of the Jewish Agency for Palestine, took their places at the Council table.

The PRESIDENT (*translated from French*): I have convened this meeting to bring to your attention two documents which have been transmitted to me. The first bears yesterday's date and the second is a telegram which arrived this morning. I shall ask the Assistant Secretary-General to read the two documents.

Mr. SOBOLEV (Assistant Secretary-General in charge of Security Council Affairs): The first document is a letter from the Jewish Agency for

DEUX-CENT-QUATRE-VINGT-DOUZIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le samedi 15 mai 1948, à 15 heures.*

Président: M. A. PARODI (France).

Présents: Les représentants des pays suivants: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, France, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

47. Ordre du jour provisoire (document S/Agenda 292)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question palestinienne.

48. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

49. Suite de la discussion sur la question palestinienne

Sur l'invitation du Président, Mahmoud Bey Fawzi, représentant de l'Egypte; M. Malik, représentant du Liban; M. Nakleh, représentant du Haut Comité arabe, et M. Eliash, représentant de l'Agence juive pour la Palestine, prennent place à la table du Conseil.

Le PRÉSIDENT: J'ai convoqué le Conseil de sécurité pour lui communiquer deux documents qui m'ont été remis. L'un est daté d'hier et l'autre est un télégramme qui est parvenu ce matin. Je demande à Monsieur le Secrétaire général adjoint de bien vouloir donner lecture de ces deux documents.

M. SOBOLEV (Secrétaire général adjoint chargé du Département des affaires du Conseil de sécurité) (*traduit de l'anglais*): Le premier

Palestine, dated 14 May [document S/744], addressed to the President of the Security Council:

"I had the honour yesterday afternoon to submit for your information a cable received by the Jewish Agency in New York from our Executive in Palestine, a copy of which I enclose, regarding the attack launched on the block of Jewish settlements at Kfar Etzion by the Arab Legion. Attention was also drawn in that message to the impending onslaught on the Jewish population of Palestine by the Arab Legion, supported by Iraqi troops now jointly under the command of King Abdullah of Transjordan. Reports today indicate that Kfar Etzion has succumbed to the attacks of the Arab Legion, and that Jewish casualties were heavy.

"It will be recalled in this connexion that at the 283rd meeting of the Security Council, on 16 April 1948, Sir Alexander Cadogan stated, in response to a reference by Mr. Shertok to the danger which the presence of units of the Arab Legion constituted to the Jewish community in Palestine, that 'we have already announced that the units of the Arab Legion in Palestine will be withdrawn before the Mandate comes to an end'.

"I have the honour formally to request that there be placed on the agenda of the Security Council the question of acts of aggression on the part of the Kingdom of Transjordan through the instrumentality of the Arab Legion, which is financed, equipped and officered by Great Britain on the basis of Anglo-Transjordan treaties of 1946 and 1948.

"(Signed) Abba Hillel Silver"

The second part of this document is a cable from Tel Aviv, dated 13 May, addressed to the Jewish Agency for Palestine by Mr. Moshe Shertok, to which reference is made in the letter I have just read. It reads as follows:

"Urge immediate strongest effort secure immediate direct sternest warning by President to King Abdullah view his desisting from impending invasion and onslaught on Jewish population Palestine by Arab Legion and Iraqi troops now jointly under his command. Cable should be addressed Amman direct. Hours count. Senior British Staff Officer Jerusalem today informed our liaison officially that Arab Legion no longer under British command. This position is in glaring contradiction Cadogan's assurance Security Council Legion be withdrawn from Palestine before May 15. Legion these very hours engaged storming reducing Kfar Etzion and neighbouring settlements."

The second document is a cablegram addressed to the President of the Security Council, dated 15 May, [document S/743], from the Minister of Foreign Affairs of Egypt, which reads as follows:

document est une lettre, en date du 14 mai [document S/744], adressée par l'Agence juive pour la Palestine au Président du Conseil de sécurité:

"J'ai eu l'honneur de vous transmettre hier après-midi à titre d'information un télégramme, dont vous trouverez copie jointe, qui avait été adressé à l'Agence juive à New-York par son Bureau exécutif en Palestine, au sujet de l'attaque lancée par la Légion arabe contre le groupe d'établissements juifs à Kfar-Etzion. Cette communication attirait également l'attention sur l'attaque imminente que la Légion arabe va lancer contre la population juive de Palestine avec l'appui des troupes irakiennes placées maintenant sous le commandement unique du roi Abdullah de Transjordanie. Les rapports reçus aujourd'hui indiquent que Kfar-Etzion a succombé aux attaques de la Légion arabe et que les pertes juives sont lourdes.

"On se souviendra, à ce sujet, que, au cours de la 283ème séance du Conseil de sécurité, tenue le 16 avril 1948, Sir Alexander Cadogan, en réponse à M. Shertok qui avait signalé le danger que constituait pour la communauté juive en Palestine la présence d'unités de la Légion arabe, a déclaré: "Nous avons déjà annoncé que les unités de la Légion arabe en Palestine seront retirées avant la fin du Mandat."

"J'ai l'honneur de demander en bonne et due forme l'inscription à l'ordre du jour du Conseil de sécurité de la question des actes d'agression que commet le Royaume de Transjordanie en se servant de la Légion arabe, financée, équipée et encadrée par la Grande-Bretagne conformément aux dispositions des traités anglo-transjordaniens de 1946 et 1948.

"(Signé) Abba Hillel Silver"

La deuxième partie de ce document consiste en un télégramme, en date du 13 mai, et envoyé de Tel-Aviv à l'Agence juive par M. Moshe Shertok. Il est fait mention de ce télégramme dans la lettre dont je viens de donner lecture. En voici le texte:

"Insiste fassiez immédiatement plus énergiques efforts pour obtenir du Président avertissement immédiat direct très sévère au roi Abdullah afin de lui faire abandonner invasion et attaque imminentes contre population juive Palestine par Légion arabe et troupes irakiennes maintenant placées sous son commandement unique. Télégramme devrait être adressé directement Amman. Heures comptent. Officier supérieur état-major Jérusalem informa aujourd'hui notre liaison que Légion arabe plus sous commandement britannique. Cette situation est en contradiction flagrante assurance de Cadogan au Conseil sécurité Légion serait retirée de Palestine avant 15 mai. Légion attaque actuellement et réduit Kfar-Etzion et établissements avoisinants."

Le second document est un télégramme en date du 15 mai [document S/743], adressé par le Ministre des affaires étrangères d'Egypte au Président du Conseil de sécurité, et dont voici le texte:

"The Royal Egyptian Government declare, now that the British Mandate in Palestine has ended, that Egyptian armed forces have started to enter Palestine to establish security and order in place of chaos and disorder which prevailed and which rendered the country at the mercy of Zionist terrorist gangs who persisted in attacking the peaceful Arab inhabitants, with arms and equipments amassed by them for that purpose. Horrible crimes, revolting to the conscience of humanity, have been perpetrated by these Zionist gangs. Arab women have been assaulted, pregnant women's stomachs ripped open, children killed before the very eyes of their mothers and prisoners tortured and then brutally murdered.

"Those crimes perpetrated in Palestine are proof positive that the Zionists are pursuing the selfsame policy of persecution, torture and murder adopted by the Nazis in Germany and on account of which democratic countries have set up courts to try Nazi war criminals for their crimes against humanity.

"The Royal Egyptian Government cannot, in face of these brutal crimes against humanity in a contiguous country and against the Arabs of Palestine who are strongly bound by many ties to the people of neighbouring Arab States, remain inactive. They deem it their bounden duty as a Government of an Arab State and a civilized nation to intervene in Palestine with the object of putting an end to the massacres raging there and upholding law and principles recognized among the United Nations. The Royal Egyptian Government wish to assert that their armed intervention in Palestine is not directed against Palestine Jews but is against the terrorist Zionist gangs and that this intervention has no other object in view except the restoration of security and order to Palestine particularly after the British Mandate has ended, and until a just and equitable solution is reached."

The PRESIDENT (*translated from French*): I wish to make two explanations in connexion with the first of these documents.

To begin with, I must apologize for the fact that the document has not yet been circulated; it was handed to me yesterday during the meeting of the General Assembly and I must admit that I did not give it to the Secretariat in time for it to be reproduced. It will be distributed very shortly.

Secondly, when I received the first communication, I did not think that it would be appropriate for me to summon the Security Council, as suggested in the communication, until I was able to confirm the information which it contained.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): In connexion with the first of the two documents which have been read to the Security Council, I should like to give the members the latest information which I have in regard to the Arab Legion.

"Le Gouvernement royal égyptien déclare, au moment où le mandat britannique en Palestine a pris fin, que les forces armées égyptiennes ont commencé à pénétrer en Palestine pour y faire régner la sécurité et l'ordre public à la place du chaos et du désordre existants, qui laissaient le pays à la merci de bandes terroristes sionistes; ces bandes ne cessaient d'attaquer les paisibles habitants arabes à l'aide des armes et du matériel qu'elles avaient amassés à cette fin. Ces bandes sionistes ont perpétré des crimes horribles, qui répugnent à la conscience de l'humanité. Des femmes arabes ont été violées, des femmes enceintes éventrées, des enfants tués devant les yeux de leur mère et des prisonniers torturés, puis brutalement assassinés.

"Ces crimes commis en Palestine sont la preuve certaine que les sionistes poursuivent exactement la même politique de persécution, de torture et de meurtre que les nazis avaient adoptée en Allemagne et qui a conduit les pays démocratiques à établir des tribunaux pour juger les criminels de guerre nazis à cause de leurs crimes contre l'humanité.

"Devant ces crimes brutaux commis contre l'humanité dans un pays limitrophe, commis contre les Arabes de Palestine fortement et étroitement liés aux populations des Etats arabes avoisinants, le Gouvernement royal égyptien ne saurait rester inactif. Il estime de son devoir sacré, en tant que Gouvernement d'un Etat arabe et en tant que nation civilisée, d'intervenir en Palestine en vue de mettre fin aux massacres qui y font rage et de faire respecter la loi et les principes que reconnaissent les Nations Unies. Le Gouvernement royal égyptien tient à affirmer que son intervention armée en Palestine n'est pas dirigée contre les Juifs de Palestine, mais contre les bandes terroristes sionistes, et que cette intervention n'a pas d'autre objet que de rétablir la sécurité et l'ordre public en Palestine, notamment après l'expiration du Mandat britannique et jusqu'à ce qu'on parvienne à une solution juste et équitable."

Le PRÉSIDENT: En ce qui concerne le premier de ces documents, je voudrais donner deux explications.

La première est pour m'excuser que ce document n'ait pas encore été distribué; il m'a été remis de la main à la main, hier, lors de la séance de l'Assemblée générale, et je dois dire que je ne l'ai pas transmis à temps au Secrétariat pour qu'il puisse être reproduit; il le sera dans un délai très court.

D'autre part, au reçu de cette première communication, je n'ai pas estimé qu'il y eût lieu pour moi de réunir le Conseil de sécurité, ainsi que la suggestion m'en était faite, tant que je n'avais pas confirmation des renseignements qu'elle contenait.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): A propos du premier des deux documents dont il vient d'être donné lecture au Conseil, je voudrais faire part aux représentants des derniers renseignements que j'ai reçus sur la Légion arabe.

I have a telegram which was dispatched from London at 3.30 p.m. London time yesterday, 14 May, to the following effect:

"Following is the Arab Legion version of the action with Jewish settlements on the Jerusalem-Hebron Road. Arab Legion convoys have been attacked when passing these settlements on several previous occasions, suffering numerous casualties in the process. On the last occasion two armoured cars of convoy's escort were disabled just below the settlement, which had to be reduced before the cars could be extricated. During the action local villagers gathered and attacked two adjacent colonies which, unlike this town Kfar Etzion, which was occupied solely by Haganah, retained their original inhabitants. Surrender of these two colonies was negotiated by the International Red Cross representatives in Jerusalem after a Jewish relief force had been turned back. The Arab Legion prevented the massacre of the inhabitants and looting of colonies which would otherwise have been their fate at the hands of the local Arabs."

I have another telegram which was sent to London at 6.43 p.m., London time, yesterday, 14 May, which says:

"War Office report that all companies of Arab Legion except two companies have already left Palestine for Transjordan. The general officer commanding Palestine telegraphed this morning that the last two companies were leaving today."

The PRESIDENT (*translated from French*): The first document refers to events of more than two days ago and, in these circumstances, unless you wish to consider it at greater length, the Council's attention could most profitably be directed to the second document.

I feel that it is fitting for me to ask the representatives of Egypt and the Jewish Agency if they have any comments to make on these documents.

Mahmoud Bey FAWZI (Egypt): We have just heard read the cablegram addressed to the President of the Security Council by the Foreign Minister of Egypt. For the moment, I have very little to add to it which would not be a mere repetition of what I have said previously to the Security Council. I would, therefore, only remind the members now that a house contiguous to ours is burning, the fire is rapidly spreading, and Egypt has both the right and the duty to put that fire out.

Mr. ELIASH (Jewish Agency for Palestine): On 1 May 1948, the Jewish Agency addressed to the President of the Security Council a telegram in which attention was drawn to the acts of

J'ai entre les mains un télégramme envoyé par Londres, hier 14 mai, à 15 heures 30, heure locale, qui déclare:

"Voici la version, donnée par la Légion arabe, de l'action impliquant les colonies juives sur la route de Jérusalem à Hébron: à plusieurs reprises déjà des convois de la Légion arabe, alors qu'ils étaient à proximité de ces colonies, avaient été attaqués et avaient subi des pertes. Lors de la dernière attaque, deux véhicules blindés de l'escorte du convoi ont été immobilisés à proximité de la colonie qui a dû être réduite pour dégager les véhicules. Pendant l'action, des villageois se rassemblèrent et attaquèrent deux colonies voisines qui, contrairement à la ville de Kfar-Etzion, laquelle était uniquement occupée par la Haganah, avaient conservé leur population primitive. La reddition de ces deux colonies a été négociée par les représentants de la Croix-Rouge internationale à Jérusalem après qu'un contingent de secours juif eut été repoussé. La Légion arabe a prévenu la massacre des habitants et la mise à sac des colonies, ce qui n'aurait pas manqué de se produire si elles étaient restées aux mains de la population arabe locale."

Voici encore un autre télégramme envoyé de Londres, hier, 14 mai à 18 heures 43:

"Le Ministère de la guerre communique que tous les contingents de la Légion arabe, à l'exception de deux compagnies, ont déjà quitté la Palestine pour la Transjordanie. Le commandant en chef en Palestine a télégraphié ce matin que les deux dernières compagnies devaient évacuer dans la journée."

Le PRÉSIDENT: Je pense que ce premier document se rapporte à des faits qui sont déjà anciens de plus de deux jours et, dans ces conditions — à moins que vous ne desiriez que nous nous en occupions plus longuement — c'est sur le deuxième document que l'attention du Conseil pourrait maintenant le plus utilement se concentrer.

J'estime qu'il convient de demander aux représentants de l'Égypte et de l'Agence juive s'ils ont des déclarations à nous faire sur ces documents.

Mahmoud Bey FAWZI (Égypte) (*traduit de l'anglais*): Nous avons, il n'y a qu'un instant, eu communication du télégramme que le Ministère des affaires étrangères d'Égypte a adressé au Président du Conseil de sécurité. Pour le moment, le peu que j'aurais à ajouter à ce sujet ne serait qu'une simple répétition de ce que j'ai déjà déclaré devant le Conseil. Je voudrais donc simplement rappeler aux membres du Conseil qu'une maison voisine de la nôtre est en train de brûler, que l'incendie se propage rapidement, et que l'Égypte a, à la fois, le droit et le devoir d'éteindre cet incendie.

M. ELIASH (Agence juive pour la Palestine) (*traduit de l'anglais*): Le 1er mai 1948, l'Agence juive a adressé au Président du Conseil de sécurité un télégramme par lequel elle attirait

aggression committed or being prepared by Arab States [document S/730]. Four days later, on 5 May, the Jewish Agency addressed a letter [document S/736] to the Security Council in which it elaborated on the information contained in the telegram of 1 May. The substance of this telegram and letter was that all the Arab States bordering on Palestine were preparing to violate the frontiers in acts of aggression, and that the same aggression was planned to coincide with the termination of the British Mandate, but that certain aggressive acts of frontier violation preparatory to the main attack had already been committed.

On 7 May [289th meeting] the representative of the Jewish Agency submitted a statement to the Security Council [document S/738] in which he conveyed detailed information of acts of aggression committed by Syrian and Lebanese forces. In that statement the Jewish Agency drew particular attention to the imminent danger of aggression by Egyptian forces. It said:

"We venture to think, however, that it would be prudent for the Security Council to take note of the statement by the Egyptian Minister of Communications on 27 April to the effect that Egyptian forces had been dispatched to the Palestine frontier. In the general atmosphere surrounding the intentions of Arab States towards Palestine at this time, such movements of troops deserve attention, especially as no threat to Egyptian territory from the north exists, or has ever been claimed to exist."

The representative of Egypt has just told the Security Council that he has very little to add to what he has already said on former occasions before the Security Council. It may, therefore, be opportune to remind the Security Council that, in replying to the above part of the Jewish Agency's statement, the representative of Egypt said, at the 289th meeting of the Council:

"I merely want to refer to what the spokesman of the Jewish Agency has just said in connexion with a purported declaration made by the Egyptian Minister of Communication. I have no information, official or otherwise, about such a declaration. I do not think it is up to the standard of our work here to base a statement on mere rumours and what may be published in one or another newspaper."

It is relevant to point out that, in our statement of 7 May, we indicated in the most emphatic terms that there was every reason to anticipate concerted aggression by Arab States against Palestine on the termination of the Mandate. We pointed out further that the calendar was quite irrelevant to the question of aggression, that 15 May did not mark the end of the Charter, and that it would be an act of aggression for foreign troops to invade Palestine and attack its Jewish population, either before or

l'attention du Conseil sur les actes d'agression que les Etats arabes avaient commis ou se préparaient à commettre [document S/730]. Quatre jours plus tard, le 5 mai, l'Agence juive a adressé au Conseil de sécurité une lettre [document S/736] dans laquelle elle précise les renseignements que contient le télégramme du 1er mai. En substance, ce télégramme et cette lettre indiquaient que tous les Etats arabes avoisinants la Palestine s'apprêtaient à violer les frontières en commettant des actes d'agression; que cette aggression devait coïncider avec la cessation du Mandat britannique, mais que, d'autre part, certains actes d'agression consistant en violations de frontière, préliminaires à l'assaut principal, avaient déjà été commis.

Le 7 mai, le représentant de l'Agence juive a présenté au Conseil de sécurité [289ème séance] une déclaration [document S/738] donnant des renseignements détaillés sur les actes d'agression commis par les forces armées syriennes et libanaises. Dans cette déclaration, l'Agence juive signalait tout particulièrement le danger imminent d'agression par les forces armées de l'Egypte, et déclarait:

"Nous nous permettons de penser néanmoins qu'il serait prudent que le Conseil de sécurité prît acte de la déclaration faite par le Ministre égyptien des communications le 27 avril, selon laquelle des forces égyptiennes avaient été envoyées à la frontière de Palestine. Dans l'atmosphère générale qui environne en ce moment les intentions des Etats arabes envers la Palestine, de tels mouvements méritent de retenir l'attention, étant donné surtout que le territoire égyptien n'est nullement menacé du côté du nord, et qu'on n'a jamais prétendu qu'il le fût."

Le représentant de l'Egypte vient de déclarer au Conseil de sécurité qu'il n'a que peu de chose à ajouter à ce qu'il a déjà dit devant le Conseil. En conséquence, il serait peut-être opportun de rappeler au Conseil de sécurité qu'en réponse à cette partie de la déclaration de l'Agence juive, qui vient d'être citée, le représentant de l'Egypte a dit ce qui suit, à la 289ème séance du Conseil:

"Je veux simplement dire quelques mots au sujet de l'allusion faite par le porte-parole de l'Agence juive à une prétendue déclaration du Ministre des communications de l'Egypte. Je n'ai aucun renseignement, officiel ou autre, touchant une déclaration de ce genre. J'estime qu'il est indigne du caractère de nos débats d'étayer une déclaration sur de simples rumeurs ou sur des bruits dont tel ou tel journal s'est fait l'écho."

Il convient de souligner que, dans notre déclaration du 7 mai, nous avions indiqué, dans les termes les plus énergiques, qu'il y avait tout lieu de prévoir une aggression concertée des Etats arabes contre la Palestine dès la cessation du Mandat. Nous avions fait remarquer, en outre, que le calendrier n'a absolument rien à voir avec la question d'agression; que le 15 mai ne saurait marquer l'abrogation de la Charte des Nations Unies et que, si des troupes étrangères envahissaient la Palestine et attaquaient la population

after that date. We added the indisputable fact that Member States do not suddenly become exempt on 15 May from their obligations not to use force or commit acts of aggression.

That is the background against which the Security Council now faces the information arriving today. That information falls into two parts. In the first place, the President of the Security Council has received a document from the Egyptian Minister of Foreign Affairs. Members of the Security Council will notice that this document is couched in the most violent and vulgar terms, which forcibly remind one of similar pronouncements made by Hitler and other aggressors in the past as a pretext for justifying the very act of aggression which they thus endeavoured to mask as a noble act of saving victims of imaginary persecution.

The very idea that the intervention of armed forces of Egypt in Palestine would lead to the restoration of order is grotesque. Imaginary atrocities are enumerated in the document from the Egyptian Minister of Foreign Affairs, and the fact that the Jewish population has been defending itself against attack is brought to its door as an act which must be put down by the armed forces of a neighbour.

I may perhaps be allowed to quote a short passage from Mr. Winston Churchill's memoirs, in which he mentions the hesitation of France in counter-attacking when faced with Hitler as a relentless enemy, a hesitation caused by the desire not to irritate the enemy. Mr. Churchill writes:

"This idea of not irritating the enemy did not commend itself to me. Hitler had done his best to strangle our commerce by the indiscriminate mining of our harbours. We had beaten him by defensive means alone. Good, decent, civilized people, it appeared, must never strike themselves till after they have been struck dead."

Apparently the same is to be applied to the Jews of Palestine. They have beaten off attacks by defensive means alone—but even that, they should not have done until they have been struck dead.

The second item of information to be brought to the attention of the Security Council is the act of aggression which was committed by Egyptian forces this morning. The full details have not been received, but it is already clear that Egyptian aircraft have bombed the peaceful Jewish city of Tel Aviv, while units of the Royal Egyptian Army have violated the Palestinian frontier and have brutally attacked and wiped out a Jewish village in southern Palestine. Never has there been an act of aggression so wanton, so unprovoked and so frankly confessed.

juive, soit avant, soit après cette date, cela constituerait un acte d'agression de leur part. Nous avons tenu à ajouter le fait incontestable que les Etats Membres ne se trouveront pas, le 15 mai, subitement relevés de leur obligation de ne pas recourir à la force et de ne pas commettre d'actes d'agression.

Tel est le cadre dans lequel se placent les renseignements que le Conseil de sécurité a devant lui aujourd'hui. Ces renseignements se classent en deux catégories. En premier lieu, le Président du Conseil de sécurité a reçu un document signé du Ministre des affaires étrangères d'Egypte. Les membres du Conseil de sécurité constateront que ce document est rédigé dans les termes les plus violents et les plus vulgaires et rappelle nettement certaines proclamations que Hitler et d'autres agresseurs avaient lancées pour justifier leurs agressions, agressions qu'ils s'efforçaient de présenter comme une noble intervention pour sauver les victimes d'une prétendue persécution.

Il est absurde de prétendre que l'intervention des forces armées de l'Egypte en Palestine aboutira à la restauration de l'ordre public. Le document signé du Ministre des affaires étrangères de l'Egypte énumère des atrocités imaginées de toutes pièces; il fait retomber sur la population juive le fait qu'elle se soit défendue contre ses attaquants, et voit là des agissements qui doivent être réprimés par les forces armées d'un Etat voisin.

Me permettra-t-on de citer un bref extrait des mémoires de M. Winston Churchill, dans lequel il parle des hésitations de la France à contre-attaquer alors qu'elle se trouvait en face d'un ennemi aussi impitoyable que Hitler, hésitations motivées par le désir de ne pas irriter l'ennemi. Voici ce que dit M. Churchill:

"Cette idée de ne pas irriter l'ennemi ne me plaisait guère. Hitler s'était efforcé par tous les moyens d'étrangler notre commerce en semant des mines dans tous nos ports sans distinction. Nous l'avions battu en ne nous servant que de moyens défensifs. A ce qu'il semble, les gens bien intentionnés, sages et civilisés ne doivent jamais frapper avant d'avoir été abattus."

Il semble que le même principe doive s'appliquer aux Juifs de la Palestine. Ils ont repoussé toutes les attaques en ne se servant que de moyens défensifs; mais, même cela, ils n'auraient pas dû le faire, avant d'avoir été abattus.

L'autre information sur laquelle l'attention du Conseil de sécurité a été attirée concerne l'acte d'agression qui a été commis ce matin par les forces armées de l'Egypte. Nous n'avons pas encore reçu tous les détails, mais il est manifeste déjà que des avions égyptiens ont bombardé la paisible ville juive de Tel-Aviv, tandis que des unités de l'armée royale de l'Egypte ont violé la frontière de la Palestine et ont brutalement attaqué et détruit un village juif de la Palestine méridionale. Jamais acte d'agression n'a été aussi odieux, aussi peu justifié et aussi ouvertement admis.

The Jewish Agency for Palestine is convinced that the provisions of the Charter relating to the threat or use of force in international relations are directly relevant to the circumstances which I have described.

In the course of our statement on 7 May, we drew attention to the fact that aggressive acts were to be anticipated from each or any of the countries contiguous to Palestine. We have irrefutable information of military concentrations in Transjordan, Syria and Lebanon. The version which has just been read to the Security Council today by the representative of the United Kingdom of the action of the Transjordan forces discredits itself, I think, by the very impossibility of believing that the Jewish settlement of Kfar Etzion, isolated as it is on the road to Hebron, would attack the Arab Legion, and that that settlement had to be entirely wiped out to enable two armoured vehicles to be extricated. The forces concentrated in Transjordan under the command of its King include a large contingent of Iraqi troops stationed at Mafrak. This fact has been attested by the United Nations Truce Commission for Palestine, in a telegram dated 4 May [document S/733].

It is our submission that all these facts are sufficient to enable the Security Council to determine the existence of a threat to the peace, breach of the peace, and acts of aggression. We respectfully request that the Security Council should proceed to determine and decide on the measures provided by the Charter to meet the situation and to restore peace and security.

We must most respectfully urge upon the Security Council to call on the States which have committed, or threatened to commit, acts of aggression against Palestine, to desist immediately from any act of aggression or threat to the peace of Palestine and, should such warning addressed to these States fail to achieve the desired result, to decide upon the measures provided in Articles 41, 42 and 106 of the Charter, with a view to maintaining and restoring peace and security in and around Palestine.

The State of Israel has now been established within Palestine. It will defend itself from this wanton and unprovoked aggression, but it has the right to expect immediate action by the organs of the United Nations whose duty it is to maintain international peace and to prevent acts of aggression. The prospect of preventing the development of this aggression depends upon the speed and vigour with which the Security Council will act. Every hour indeed counts.

Mr. NAKLEH (Arab Higher Committee): In the discussion of the Palestine problem, I always find some complexities and confusion. I want to ask in what capacity the representative of the Jewish Agency complains about aggression in Palestine. I have heard him say that there was an aggression against Palestine.

L'Agence juive pour la Palestine est convaincue que les dispositions de la Charte touchant le recours ou la menace de recours à la force dans les relations internationales s'appliquent directement aux circonstances que j'ai décrites.

Dans notre déclaration du 7 mai, nous avons souligné le fait qu'il y avait lieu de s'attendre à des actes d'agression de la part de chacun des pays limitrophes de la Palestine ou de l'un de ces pays. Nous avons des renseignements irréfutables nous signalant des concentrations militaires en Transjordanie, en Syrie et au Liban. La version dont le représentant du Royaume-Uni vient de donner lecture au Conseil de sécurité touchant l'action des forces de la Transjordanie se réfute d'elle-même, je pense, car il est impossible de croire que la colonie juive de Kfar Etzion, isolée comme elle l'est sur la route d'Hébron, ait attaqué la Légion arabe et qu'il ait été nécessaire de la détruire pour dégager deux véhicules blindés. Les forces armées concentrées en Transjordanie sous le commandement du roi de cet Etat comprennent un contingent important de troupes irakiennes, qui se trouvent à Mafrak. Ce fait a été confirmé par la Commission de trêve pour la Palestine dans un télégramme en date du 4 mai [document S/733].

A notre avis, tous ces faits doivent suffire au Conseil de sécurité pour constater l'existence d'une menace à la paix, d'une rupture de la paix et d'actes d'agression. Nous demandons respectueusement que le Conseil de sécurité décide des mesures qu'il y a lieu de prendre conformément à la Charte pour faire face à cette situation et pour restaurer la paix et la sécurité.

Nous insistons respectueusement auprès du Conseil de sécurité pour qu'il fasse appel aux Etats qui ont commis ou qui menacent de commettre des actes d'agression contre la Palestine afin qu'ils cessent immédiatement de se livrer à tout acte d'agression ou à toute menace à la paix de cet Etat et pour que, dans l'éventualité où cet appel aux Etats n'aboutirait pas au résultat voulu, le Conseil prenne les mesures prévues aux Articles 41, 42 et 106 de la Charte en vue de maintenir et de restaurer la paix et la sécurité en Palestine même et dans les régions avoisinantes.

L'Etat d'Israël est dorénavant établi en Palestine. Il se défendra contre cette agression odieuse et non provoquée, mais il est en droit de s'attendre à ce que les organismes des Nations Unies, qui ont pour devoir de maintenir la paix internationale et d'empêcher les actes d'agression, prennent des mesures immédiates. La possibilité d'empêcher cette agression de prendre de plus en plus d'ampleur dépend de la rapidité et de l'énergie avec lesquelles agira le Conseil de sécurité. Il n'y a pas un instant à perdre.

M. NAKLEH (Haut Comité arabe) (*traduit de l'anglais*): Dans les débats de la question palestinienne, je trouve toujours des problèmes compliqués et une certaine confusion. Je voudrais demander à quel titre le représentant de l'Agence juive se plaint d'une agression contre la Palestine. Je l'ai entendu dire qu'une agression a été commise contre la Palestine.

The Jewish Agency is an executive body elected by the World Jewish Congress, representing world Jewry. By article 4 of the Mandate, it was true that the Jewish Agency was a recognized body which would exercise some advisory functions within the administration in Palestine. The Arab Higher Committee has never recognized the Mandate or the Jewish Agency. We always considered that the Jewish Agency, being an international body, has no relation whatever to the affairs of our country. The Mandate having ended yesterday, I cannot see how and by what right an international body representing world Jewry, which includes in its organization citizens of the United States, of the United Kingdom, and of many other nationalities, can come and lay a complaint or open their mouths in the Security Council to complain about aggression against Palestine.

The facts in Palestine are as follows: there are 1,300,000 Palestinian Arabs there, 300,000 Palestinian Jews and 400,000 foreign Jews. Is the representative of the Jewish Agency speaking in the name of the 300,000 Palestinian Jews when he complains about this alleged aggression against Palestine? Or is he speaking in the name of the 400,000 foreign Jews, most of whom came to Palestine illegally, in violation even of the laws of the Mandate? Or is he objecting in the name of world Jewry?

It is very surprising indeed to hear the representative of the international Jewish Agency complain at this table about the entry into Palestine of Arab forces which have been invited by the Arab Higher Committee to assist them in maintaining law and order. He is a representative of the same international Jewish Agency which is bringing into Palestine illegal Jewish immigrants from Cyprus. Every day we hear of the coming of shiploads of illegal Jewish immigrants, whether during the Mandate or after the Mandate. We hear every day of the plans that are being made, and we hear the declarations of representatives of the Jewish Agency all over the world to the effect that they are massing immigrants in ports and preparing to invade Palestine. How can the Security Council listen to a representative of the international Jewish Agency on any matters respecting Palestine?

I wish to add only one fact which I feel must be made clear before the Security Council. As I have already said, there are in Palestine 1,300,000 Arabs who are Palestinian citizens, 300,000 Jews who are Palestinian citizens, and 400,000 Jews who are foreigners. By the provisions of Article 22 of the Covenant of the League of Nations, the people of Palestine were recognized provisionally as an independent nation. Now that the Mandate has ended, the people of Palestine consider themselves to be an independent nation. The majority of the population of Palestine, the 1,300,000 Arabs, considers that the Jewish minority—whether the 300,000 Palestinian citizens or the 400,000 foreigners—is a rebellious minority which has revolted

L'Agence juive est un organisme exécutif élu par le Congrès juif mondial et qui représente les Juifs du monde entier. Aux termes de l'Article 4 du Mandat, il est vrai, l'Agence juive est un organisme reconnu, investi de certaines fonctions consultatives en ce qui concerne l'administration de la Palestine. Toutefois, le Haut Comité arabe n'a jamais reconnu ni le Mandat, ni l'Agence juive. Nous avons toujours estimé que l'Agence juive, étant un organisme international, n'avait aucun rapport avec les affaires de notre pays. Le Mandat ayant pris fin hier, je ne puis comprendre comment et de quel droit un organisme international représentant les Juifs du monde entier et qui groupe des nationaux des Etats-Unis, du Royaume-Uni et d'un grand nombre d'autres Etats, puisse se présenter et formuler une plainte ou même prendre la parole au Conseil de sécurité pour protester contre une agression en Palestine.

Les faits relatifs à la Palestine s'établissent comme suit: il y a en Palestine 1.300.000 Arabes palestiniens, 300.000 Juifs palestiniens et 400.000 Juifs étrangers. Le représentant de l'Agence juive parle-t-il au nom des 300.000 Juifs palestiniens lorsqu'il se plaint de cette prétendue agression? Ou parle-t-il au nom des 400.000 juifs étrangers dont la plupart sont entrés en Palestine illégalement en violation des dispositions du Mandat lui-même? Ou bien parle-t-il au nom des Juifs du monde entier?

Il est vraiment fort étonnant d'entendre le représentant de l'Agence juive internationale se plaindre à cette table de l'entrée en Palestine de forces armées arabes qui y ont été invitées par le Haut Comité arabe pour aider ce dernier à maintenir la légalité et l'ordre. Il représente cette même Agence juive internationale qui introduit illicitement en Palestine des immigrants venant de Chypre. Tous les jours, pendant la durée du Mandat et après sa cessation, nous entendons parler de l'arrivée de navires chargés d'immigrants illégaux juifs. Tous les jours nous entendons parler de plans qui se préparent et nous entendons les représentants de l'Agence juive dans le monde entier affirmer qu'ils massent des immigrants dans les ports et se préparent à envahir la Palestine. Comment le Conseil de sécurité peut-il entendre un représentant de l'Agence juive internationale pour toute question qui a trait à la Palestine?

Je ne désire ajouter qu'un seul fait, qui, à mon avis, doit être précisé devant le Conseil de sécurité. Comme je viens de le déclarer, il y a en Palestine, 1.300.000 Arabes qui sont ressortissants de cet Etat, 300.000 Juifs qui sont également ressortissants de la Palestine et 400.000 Juifs qui sont étrangers. Aux termes de l'Article 22 du Pacte de la Société des Nations, le peuple de la Palestine a été reconnu à titre provisoire comme nation indépendante. Le Mandat ayant pris fin, le peuple de la Palestine se considère comme nation indépendante. La majorité de la population de la Palestine, soit 1.300.000 Arabes, estime que la minorité juive — que ce soient les 300.000 ressortissants palestiniens ou les 400.000 étrangers — est une minorité rebelle qui s'est

against the sovereignty of the majority of the population of the country. We, the Arab Higher Committee, representing the majority of the people of Palestine, consider that any attempt to create any foreign government in Palestine is nothing but an act of rebellion which will be put down by force. Whatever measures are taken by the Arab Higher Committee, representing the people of Palestine, to preserve law and order in the country, will be taken only on the invitation of the people of Palestine for the purpose of helping them to preserve law and order and for the purpose of eliminating the terrorist gangs which have made a battlefield of Palestine for the last ten years.

It is very surprising that the representative of the international Jewish Agency should complain about acts of aggression. I should have thought that he would be ashamed to mention the atrocities committed by Hitler in view of the atrocities which have been committed in Palestine by the Jewish Agency and by the gangsters of the Jewish Agency. The facts as to those atrocities have been submitted in a Black Paper on the Jewish Agency and Zionist terrorism which was sent by the Arab Higher Committee to all Members of the United Nations and which was distributed the other day by the Secretariat [*document S/740 and attached memorandum*]. In that Black Paper will be found a complete record of the crimes committed by the terrorist gangs of the Jewish Agency: a record of the most horrible crimes ever committed in any country. Moreover, it was only a few weeks ago that the incident involving the village of Deir Yâsîn occurred—that incident which will always be remembered as the worst example of terrorism anywhere. I should have thought that the representative of the international Jewish Agency would have refrained from raising this whole subject, because people who live in glass houses should not throw stones.

Mahmoud Bey FAWZI (Egypt): I still have very little to say. In spite of the pseudo-philosophic statement we have heard from the Jewish spokesman, I do not wish to enter into polemics here. I shall merely state in a few words—as few as I can use intelligently—that when I said the other day that I was uninformed regarding the statement attributed to the Egyptian Minister of Communications, I was not informed. I can as truthfully say, for example, that at this moment I am not informed of what is actually happening in or around Palestine.

I want to avail myself of this opportunity to express the hope that the Security Council, now that the Mandate is ended and the Mandatory Power has withdrawn, will not be getting all its information from one side. I am sure that the Security Council will not permit that.

I can say without hesitation that Egypt would have liked nothing better, as I said during my

insurgée la souveraineté de la majorité de la population du pays. Nous, membres du Haut Comité arabe, qui représentons la majorité du peuple de Palestine, nous estimons que toute tentative pour créer un gouvernement étranger en Palestine ne constitue rien d'autre qu'un acte de rébellion qui sera réprimé par la force. Quelles que soient les mesures que le Haut Comité arabe, représentant le peuple de Palestine, aura à prendre pour maintenir la légalité et l'ordre dans le pays, il ne le fera que sur l'invitation du peuple de Palestine, pour l'aider à maintenir la légalité et l'ordre et pour éliminer les bandes terroristes qui, au cours des dix dernières années, ont transformé la Palestine en un champ de bataille.

Il est extrêmement étonnant que le représentant de l'Agence juive internationale se plaigne d'actes d'agression. J'aurais été porté à croire qu'il aurait eu honte de mentionner les atrocités commises par Hitler, étant donné celles qui ont été commises en Palestine par l'Agence juive et par les bandits appartenant à cette Agence. Les faits qui se rapportent à ces atrocités ont été exposés dans un Livre noir concernant l'Agence juive et le terrorisme sioniste, livre qui a été transmis par le Haut Comité arabe à tous les Membres des Nations Unies et qui a été distribué, il y a quelques jours, par le Secrétariat [*document S/740 et annexe*]. On trouvera dans ce Livre noir la liste complète des crimes qui ont été commis par les bandes terroristes de l'Agence juive et qui sont les crimes les plus horribles qui aient jamais été commis dans quelque pays que ce soit. D'ailleurs, c'est tout récemment, il y a quelques semaines à peine, que s'est déroulé l'incident du village de Deir-Yâsîn — incident qui restera comme le pire exemple du terrorisme de tous les temps. J'aurais cru que le représentant de l'Agence juive internationale aurait jugé bon de s'abstenir de soulever cette question, car il vaut mieux ne pas parler de corde dans la maison d'un pendu.

Mahmoud Bey FAWZI (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Encore une fois, je n'ai que fort peu de choses à dire. Malgré les déclarations pseudo-philosophiques du porte-parole juif, je n'ai pas l'intention de me lancer ici dans une polémique. Je me contenterai de dire en peu de mots — le minimum nécessaire pour me faire entendre — que, lorsque j'ai déclaré l'autre jour que je n'avais pas d'informations au sujet de la déclaration attribuée au Ministre des communications d'Egypte, je n'avais, en vérité, pas d'informations. Je puis dire, par exemple, avec autant de sincérité, que je n'ai pas, en ce moment, d'informations sur ce qui se passe actuellement en Palestine ou dans les pays avoisinants.

Je tiens à profiter de cette occasion pour exprimer l'espoir que le Conseil de sécurité cessera, maintenant que le Mandat est terminé et que la Puissance mandataire s'est retirée, de puiser toutes ses informations à une seule source. Je suis certain que le Conseil de sécurité ne le permettra pas.

Je puis dire sans hésitation que l'Egypte n'aurait pas demandé mieux, je l'ai indiqué dans

previous intervention, than to have found it unnecessary to put out the fire in the Palestine house, which is the house right next to ours. We have so many things to attend to in our own home. We were hoping until the very last minute, and I emphasize that—to the very last minute—we were most sincerely hoping that such a thing would not be necessary. The truce for Jerusalem had been agreed upon; a physically wider and temporarily longer truce was in the course of negotiation; the general hope of what was called a mediator and so on was still alive. Therefore, we were hoping, and with reason expecting, that a better way of settling the unsettled situation in Palestine might be found. However, for many reasons, that did not occur.

Now we are being called aggressors. It has been said that we are acting like Nazis. It has been said that we prepared for and premeditated aggression. I cannot find any reasonable, or even half-reasonable or acceptable, argument which could describe us as aggressors. We are entering Palestine with the unequivocal consent of the people of Palestine. We are not going there to kill anyone or to destroy anything. We are bent on the re-establishment and maintenance of peace in the land of our next-door neighbour. Anyone who does not attack will not be attacked. We are sparing no effort toward not molesting anyone or anything. All we want is to re-establish order in Palestine because otherwise order is menaced in our own home. The whole situation has created such a tension in our country that it was not possible to allow the fire to spread further until it burned our own house. We have no designs in Palestine except the re-establishment of order with the full and unequivocal consent of the people of Palestine. We shall be only too happy when the moment comes, and we hope it will come soon, when we can return to our home and attend to the many things that we still have to do there.

Mr. ELIASH (Jewish Agency for Palestine): The representative of the Arab Higher Committee has found it proper to inquire why the Jewish Agency is making this statement and bringing the matter to the attention of the Security Council. I think it will suffice for me to say that the Jewish Agency is here upon the invitation of the Security Council and has been invited to make this statement. It would indeed be going from the sublime atmosphere of this Council to the ridiculous if one were to allow the great issue before the Security Council to be beclouded by legalistic casuistries or by an inquiry as to whether the blood of the Palestine Jews is in any way different from the blood of foreign Jews. We say it is being shed in the same manner.

Atrocities which have been invented—I say it quite deliberately—have been enumerated in the telegram read before this Council, but facts which have occurred—such as when some seventy members of the Hebrew University and Hospital, including professors, doctors and nurses, were brutally murdered on the way to the University on a peaceful mission—are never

mon intervention précédente, que de ne pas se voir obligée d'éteindre l'incendie qui s'est déclaré dans la maison de la Palestine qui est contiguë à la nôtre. Nous avons tellement à faire dans notre propre maison! Nous avons espéré jusqu'à la dernière minute que cela ne serait pas nécessaire. La trêve avait été conclue pour Jérusalem; on était en train de négocier une trêve de plus longue durée et applicable à un territoire plus étendu; on espérait encore voir intervenir une solution en nommant un médiateur ou en recourant à d'autres solutions du même genre. Aussi espérons-nous, avec juste raison, que l'on saurait trouver un meilleur moyen de régler la situation troublée de la Palestine. Cependant, pour de nombreuses raisons, il n'en a pas été ainsi.

On nous a traités d'agresseurs. On a dit que nous agissions comme des nazis. On a dit que nous avions préparé et prémédité une agression. Je ne vois aucun argument raisonnable ou même à demi raisonnable ou acceptable, qui puisse justifier ces assertions. Nous entrons en Palestine avec le consentement indubitable de la population. Nous ne pénétrons pas dans ce pays pour tuer ou pour détruire. Notre seul but est d'assurer le rétablissement et le maintien de la paix sur la terre de notre voisin. Celui qui n'attaque pas ne sera pas attaqué. Nous n'épargnons aucun effort afin de ne molester personne et de ne rien endommager. Nous ne voulons rien d'autre que rétablir l'ordre en Palestine parce que, autrement, le désordre menacerait notre propre foyer. Cette situation a créé une telle tension dans notre pays qu'il n'était pas possible de permettre à l'incendie de se propager jusqu'à ce qu'il consumât notre propre maison. Nous n'avons pas d'autre but, en Palestine, que de rétablir l'ordre avec le consentement entier et indubitable de la population. Nous serons trop heureux, le moment venu, et nous espérons qu'il viendra bientôt, de rentrer chez nous où nous avons encore beaucoup à faire.

M. ELIASH (Agence juive pour la Palestine) (*traduit de l'anglais*): Le représentant du Haut Comité arabe a cru bon de demander pourquoi l'Agence juive a fait cette déclaration et a appelé l'attention du Conseil de sécurité sur cette question. Je crois qu'il me suffira de rappeler que l'Agence juive se trouve ici sur l'invitation du Conseil de sécurité et qu'elle a été invitée à faire cette déclaration. Ce serait abandonner l'atmosphère solennelle de ce Conseil pour tomber dans le ridicule que de permettre que le grave problème dont est saisi le Conseil soit obscurci par des arguties juridiques ou par une enquête sur le point de savoir si le sang des Juifs de Palestine diffère en rien du sang des Juifs étrangers. Ce sang est répandu dans les mêmes conditions.

Le télégramme dont lecture a été donnée au Conseil énumère des atrocités inventées de toutes pièces; je ne crains pas de le dire. Mais certains faits qui se sont véritablement produits n'ont jamais été mentionnés. C'est ainsi que l'on ne dit rien des soixante-dix membres de l'Université et de l'hôpital hébreux, parmi lesquels se trouvaient des professeurs, des médecins et des infirmières,

mentioned. Nor is mention made when, within the sacred walls of the Old City of Jerusalem, passions were let loose to such an extent that in an ecstasy of war the heads of beheaded Jews have been used in dancing within the sacred walls. They are not mentioned as things that have happened in Palestine.

But I am not here to recriminate. I am not here to dissipate the attention of the Security Council but rather, to the best of my humble ability, to concentrate the attention of the Council on these acts of aggression which are now facing Palestine on every side. The representative of Egypt described the act of his country as that of a neighbour using force for a good purpose, but may I remind the Security Council, with all respect, that at the very beginning of the Charter of the United Nations the peoples of the United Nations state their determination "to ensure, by the acceptance of principles and the institution of methods, that armed force shall not be used, save in the common interest"?

It is for the purpose of common interest and the taking of common action that the Security Council has the powers which have been given to it in the Charter. Nothing has been heard about action taken on behalf of the United Nations or by the authority of the United Nations, and so long as armed force is used outside the precincts of a State in other territory without the authority of the United Nations, it is an act of aggression and, as such, it certainly calls for the action which is prescribed in the Charter.

The PRESIDENT (*translated from French*): There is no point in questioning the presence of the Jewish Agency representative during the remainder of the discussion. I invited the representatives of both the Jewish Agency and the Arab Higher Committee to take their places at the Council table, as has been done at all preceding meetings of the Council when the Palestine question was being examined.

Mr. LÓPEZ (Colombia): I believe that it was as far back as 23 April that the Security Council appointed the Truce Commission [287th meeting]. I should like to ask, for the information and guidance of the Security Council, whether that Truce Commission is still functioning. If it is, I should like to know if the President of the Security Council has received any information bearing on all of these latest developments, and whether or not we can depend upon the Truce Commission to keep the Security Council duly advised as to what is happening in Palestine.

If not, I should like to know whether we can depend upon the Mediator who has just been, let us say "provided", by the resolution of the General Assembly¹ and who should be appointed

¹ See *Official Records of the second special session of the General Assembly*, Supplement No. 2, resolution 186(S-2).

qui ont été brutalement massacrés alors qu'ils se rendaient à l'Université pour accomplir une mission pacifique; l'on ne mentionne pas non plus que, dans l'enceinte sacrée de la Ville vieille, à Jérusalem, les passions se sont déchaînées à tel point que les têtes de Juifs décapités ont été exhibées au cours de danses qui ont eu lieu dans cette enceinte sacrée, dans un paroxysme de frénésie guerrière. On n'a pas mentionné ces faits parmi les événements de Palestine.

Mais je ne suis pas ici pour récriminer; je ne suis pas ici pour distraire l'attention du Conseil de sécurité, mais bien pour l'attirer, dans toute la mesure de mes moyens, sur cette agression qui menace aujourd'hui la Palestine de tous côtés. Le représentant de l'Égypte a décrit l'intervention de son pays comme l'acte d'un voisin qui emploie la force à une fin loyale; qu'il me soit permis de rappeler respectueusement au Conseil de sécurité qu'il est dit, aux premières lignes de la Charte, que les peuples des Nations Unies sont résolus "à accepter des principes et instituer des méthodes garantissant qu'il ne sera pas fait usage de la force des armes, sauf dans l'intérêt commun".

C'est pour servir l'intérêt commun et c'est pour une action commune que le Conseil de sécurité dispose des pouvoirs que lui a octroyés la Charte. Or, il n'a pas été question d'intervention au nom de l'Organisation des Nations Unies ou sous son autorité et, lorsque l'on fait usage de la force armée hors des limites d'un Etat, sur un autre territoire, sans l'autorité de l'Organisation des Nations Unies, il s'agit d'un acte d'agression qui appelle, sans aucun doute, les mesures prescrites par la Charte.

Le PRÉSIDENT: Je ne pense pas utile, pour la suite de la discussion, que la présence ici du représentant de l'Agence juive soit mise en cause. J'ai invité le représentant de l'Agence juive, ainsi que le représentant du Haut Comité arabe, à s'asseoir à la table du Conseil, comme nous l'avions fait à toutes les précédentes séances du Conseil de sécurité au cours desquelles la question de Palestine a été examinée.

M. LÓPEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): Je crois que la création de la Commission de trêve par le Conseil de sécurité remonte au 23 avril [287ème séance]. Je voudrais demander, pour l'information du Conseil de sécurité, si cette Commission de trêve exerce toujours ses fonctions. Si oui, je voudrais savoir si le Président a reçu des informations sur les derniers événements et si nous pouvons compter sur la Commission de trêve pour tenir le Conseil au courant de ce qui se passe en Palestine.

Si la réponse à ma question est négative, je voudrais savoir si nous pouvons compter sur le médiateur qui vient d'être — disons "institué" — par la résolution de l'Assemblée générale¹ et

¹ Voir les *Documents officiels de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale*, Supplément No 2, résolution 186(S-2).

by agreement among the permanent members of the Security Council.

I should also like to know whether, in the opinion of the President, and in view of the urgency of this situation, we should not take into account the possibility that in this very serious matter, as on many previous occasions, the permanent members of the Security Council may fail to reach agreement in appointing a Mediator and, in that case, whether we should go on discussing this very important matter without having some body on the spot advising the Security Council from day to day as to what is happening in Palestine.

I believe these questions are very relevant and very important, unless we are satisfied that we can continue with this discussion, listening to whatever information the representatives of the Jewish Agency and the Arab Higher Committee may deem fit to furnish to the Security Council, and without the Security Council having any reliable direct information of its own on which it can form an opinion and pass judgment with regard to the matters under discussion.

General McNAUGHTON (Canada): The situation we are in with regard to Palestine emphasizes, I think, what the representative of Colombia has said in respect to the extreme importance which attaches to the Security Council's being fully informed at all times as to the actual facts of what is taking place in that unhappy Holy Land which is now the scene of violence and strife.

I would join the representative of Colombia in recalling that the Security Council on 23 April [287th meeting] established a Truce Commission, and that it was provided as follows in the resolution setting up this Commission:

"The Secretary-General of the United Nations shall furnish the Commission with such personnel and assistance as it may require, taking into account the special urgency of the situation with respect to Palestine [document S/727]."

It seems to me that one practical matter to which we should address ourselves today is how we might facilitate the work of our Truce Commission, and how we can, in particular, provide for the more expeditious collection and the timely transmission to us of authentic information. It is not right nor practical nor dignified that the Security Council should be dependent for its information on assertions and counter-assertions of the parties to a dispute. May I ask that the Secretary-General take every possible action to furnish the Truce Commission with the help which it requires in order that it may discharge its responsibilities.

The PRESIDENT (translated from French): Before calling upon the other speakers who have signified their desire to speak, I wish to put forward a word of explanation concerning the question which has been raised very effectively by the Colombian representative and repeated by the Canadian representative.

qui doit être désigné par une décision concertée des membres permanents du Conseil de sécurité.

Je voudrais savoir également si le Président n'est pas d'avis que, en raison de l'urgence de cette question, nous devrions envisager l'éventualité où, dans cette grave affaire, les membres permanents du Conseil de sécurité ne réussiraient pas, comme cela est déjà arrivé maintes fois, à se mettre d'accord sur le choix d'un médiateur, et, dans ce cas, si nous devrions poursuivre l'examen de cette très importante question sans avoir sur place un organe qui tienne quotidiennement le Conseil de sécurité au courant de ce qui se passe en Palestine.

Je crois que cette question est très importante, et que son examen serait très opportun, à moins que nous ne jugions suffisant de poursuivre cette discussion en écoutant les représentants de l'Agence juive et du Haut Comité arabe donner les informations qu'ils jugent bon de fournir au Conseil de sécurité, et sans que le Conseil dispose d'une source d'information directe et sûre lui permettant de se faire une opinion et de se prononcer sur les questions en cours de discussion.

Le général McNAUGHTON (Canada) (*traduit de l'anglais*): La situation où nous nous trouvons en ce qui concerne la Palestine fait ressortir le fait, signalé par le représentant de la Colombie, qu'il importe au plus haut point que le Conseil de sécurité soit pleinement informé, à tout moment, des événements qui se déroulent dans cette malheureuse Terre sainte qui est maintenant le théâtre d'actes de violence et de combats.

Qu'il me soit permis de rappeler, après le représentant de la Colombie, que le Conseil de sécurité a institué, le 23 avril [287ème séance], une Commission de trêve et que la résolution portant création de cette Commission comporte la clause suivante:

"Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, tenant compte de l'urgence particulière de la situation en Palestine, fournira à la Commission le personnel et l'aide dont elle pourrait avoir besoin [document S/727]."

Il me semble que nous pourrions aujourd'hui examiner une question pratique: comment pourrions-nous faciliter la tâche de notre Commission de trêve et quelles mesures pourrions-nous prendre, notamment, pour recevoir en temps voulu des renseignements authentiques? Pour des raisons de principe, comme pour des raisons pratiques, et pour l'honneur du Conseil, celui-ci ne doit pas dépendre, pour son information, des assertions et des récriminations des parties au différend. Qu'il soit permis au Secrétaire général de prendre toutes les mesures possibles pour fournir à la Commission de trêve toute l'assistance dont elle a besoin pour s'acquitter de sa mission.

Le PRÉSIDENT: Avant de donner la parole aux autres orateurs qui se sont fait inscrire, je voudrais fournir un mot d'explication sur la question qu'a soulevée, très utilement, le représentant de la Colombie et qu'a reprise le représentant du Canada.

The instruments we now have on the spot, or rather for which we have provided so far, include, in the first place, the Truce Commission, which is composed of three consuls and which is now in Jerusalem. Secondly, the General Assembly decided yesterday on the appointment of a Mediator, who has not yet been nominated, and the permanent members of the Security Council will certainly have to meet very soon to discuss the choice of a nominee. Thirdly, there is the Municipal Commissioner whom the Assembly has decided to appoint specially for Jerusalem. He has been nominated and, unless I am mistaken, he has accepted the nomination. I cannot say so with certainty, but I do not think he has arrived there yet.

The Truce Commission, that is to say the body we have on the spot, has met with great difficulties as regards its communications. It is now in Jerusalem and, according to the latest reports received by my delegation from the French member of the Commission, it had tried to meet the Arab representatives to give them the draft truce agreement mentioned by the United States representative in the First Committee two days ago.²

The Truce Commission has met with great difficulties in its endeavours to correspond with us and to establish contact with qualified representatives of the two parties. According to the cables I have received, the Commission has found it particularly difficult to establish contact with the Arab representatives, which is, no doubt, quite natural in view of present circumstances.

This is the information I wanted to supply to the Council. I am going to call upon the Secretary-General in case he wishes to give additional details.

However, before calling upon the Secretary-General, I should like to give precise details on one point. I ended the cable which I dispatched to the Truce Commission after our last meeting by asking the Commission to cable the results achieved, so far, in connexion with the application of the Council's resolution of 23 April, in respect to the whole of Palestine and to Jerusalem, and to keep the Council regularly informed of the development of events as the Commission interpreted them. This telegram was dated 12 May, and the Commission has not yet answered it.

Moreover, after reading the document which was handed to me by the Jewish Agency [*document S/744*] and which was the first document to be read at this meeting, I signed and sent another telegram to the Truce Commission yesterday. I asked the Commission to send me all the information it had on the events in question and I ended my telegram with the following words:

² See *Official Records of the second special session of the General Assembly*, vol. 2, First Committee, 140th meeting.

Les instruments que nous avons actuellement sur place ou, plus exactement, qui sont actuellement prévus, consistent d'abord dans la Commission de trêve, composée de trois consuls, qui est à Jérusalem. L'Assemblée générale des Nations Unies a décidé hier la nomination d'un médiateur qui n'est pas encore désigné, et certainement les membres permanents du Conseil de sécurité tiendront très prochainement une réunion pour discuter du choix d'un homme. Le troisième élément est le commissaire municipal, dont l'Assemblée a décidé la nomination spécialement pour Jérusalem. Il a été désigné et, sauf erreur de ma part, son acceptation est acquise. Je ne peux le dire avec précision, mais je ne crois pas qu'il soit déjà sur place.

En ce qui concerne la Commission de trêve, c'est-à-dire l'organisme que nous avons sur place, elle a rencontré de très grandes difficultés pour ses communications. Elle est installée à Jérusalem et les dernières nouvelles que j'ai reçues, au titre de ma délégation, du membre français de cette Commission, sont que celle-ci avait essayé de joindre les représentants arabes pour leur remettre le projet de trêve dont le représentant des Etats-Unis a parlé, il y a deux jours, devant la Première Commission².

La Commission de trêve a éprouvé de très grandes difficultés, d'une part pour correspondre avec nous, et d'autre part pour entrer en contact avec les représentants qualifiés des deux parties. Je dois dire que, d'après les télégrammes que j'ai reçus, elle a eu surtout des difficultés à entrer en contact avec les représentants arabes, ce qui est sans doute naturel étant donné les circonstances.

Voilà les explications que je pouvais donner pour ma part. Je donnerai ensuite la parole à M. le Secrétaire général, dans le cas où il voudrait les compléter.

Cependant, avant de donner la parole à M. le Secrétaire général, je voudrais ajouter une précision. J'ai terminé le télégramme que j'ai envoyé à la Commission de trêve, à la suite de la dernière séance, en demandant à la Commission de télégraphier les résultats obtenus jusqu'ici quant à l'application de la résolution du Conseil du 23 avril, pour l'ensemble de la Palestine et pour Jérusalem, et d'informer régulièrement le Conseil du développement des événements, tel que la Commission pourrait l'apprécier. Ce télégramme était daté du 12 mai, et la Commission n'y a pas encore répondu.

D'autre part, j'ai envoyé hier à la Commission de trêve à Jérusalem un autre télégramme, signé de moi-même, après avoir lu le document que m'avait remis l'Agence juive [*document S/744*], et qui est le premier des documents dont on a donné lecture au début de cette séance. Je demandais à la Commission de m'envoyer sur les faits signalés les renseignements dont elle pourrait disposer, et je terminais ainsi:

² Voir les *Documents officiels de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale*, volume 2, Première Commission, 140ème séance.

"I would be grateful if you could send me information on the events in question and, in general, I would appreciate receiving from the Commission daily cable reports during the next few days."

That telegram was dated 13 May and until now we have not received any reply to it either.

The Canadian representative has raised the question of information and has rightly pointed out that the Council could not rely on information supplied only by the parties concerned. I certainly hope that the organs for the creation of which we have provided will be able to give all necessary information to the Council, but I am not quite sure they will be able to do so as they will be in the middle of a country which is now split into many parts and where traveling is becoming exceedingly difficult; they will certainly be greatly hampered in their activities.

When I received from the Jewish Agency the document I mentioned a moment ago, I did not consider it necessary to call a meeting of the Council until the reports contained in that document had been confirmed. I have called an emergency meeting of the Security Council for today because I have received an official telegram from the Egyptian Government addressed to me personally [*document S/743*], and this was a report which certainly could not be doubted.

The SECRETARY-GENERAL: I should like to present a few facts so that there will be no misunderstanding regarding the brave members of the Secretariat who have been in Palestine since 22 February 1948. Some of these members of the Secretariat have left Palestine, but others are still there. They have done their duty and taken all the risks. It is not their fault that the Security Council or other organs of the United Nations do not have complete information. It is due to the circumstances under which they have worked.

On 22 February 1948, at the request of the Palestine Commission, I sent the so-called advance party of the Secretariat to Palestine. May I use this occasion to thank His Majesty's Government—the Government of the United Kingdom—for all the help which they rendered to the members of the Secretariat until such time as Sir Alan Cunningham left Jerusalem. Because of this help, the advance party of the Secretariat was in a position to remain there as long as it did. It was reduced to one person for a few weeks.

When the Security Council established the Truce Commission, we consulted the members of this Commission and, at their request, four senior officers were placed at their disposal; however, they must recruit typists from the local population. Therefore, if the Security Council does not have better information today, it is not the fault of the Truce Commission or of its staff;

"Je vous serais reconnaissant de me renseigner sur les faits en question et, d'une manière générale, j'estimerais utile de recevoir de la Commission des rapports télégraphiques quotidiens au cours des prochaines journées."

Ce télégramme est daté du 13 mai et nous n'y avons pas non plus reçu, jusqu'ici, de réponse.

Un dernier point: le représentant du Canada a soulevé la question des informations et a dit, avec raison, que le Conseil ne pouvait pas être informé uniquement par les parties. Je souhaite, en effet, que les organismes dont nous avons prévu la création soient en mesure de nous renseigner, mais je ne suis pas tout à fait certain qu'ils pourront le faire, car ils se trouvent au milieu d'un pays maintenant très divisé, où les déplacements deviennent fort difficiles, et il est certain qu'ils vont être extrêmement gênés dans leur action.

Lorsque j'ai été saisi du document de l'Agence juive auquel j'ai fait tout à l'heure allusion, je n'ai pas cru devoir convoquer le Conseil, comme je le rappelais tout à l'heure, tant que les renseignements contenus dans ce document n'étaient pas confirmés. Si j'ai aujourd'hui convoqué d'urgence le Conseil de sécurité, c'est parce que nous sommes saisis d'un document qui est le télégramme officiel du Gouvernement égyptien adressé à moi-même [*document S/743*], et qui constitue une information qui, celle-là, n'est pas contestable.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*traduit de l'anglais*): Je voudrais donner au Conseil connaissance de quelques faits, afin d'éviter tout malentendu à l'égard des courageux membres du Secrétariat qui se trouvent en Palestine depuis le 22 février 1948. Certains d'entre eux ont quitté la Palestine, mais d'autres s'y trouvent encore. Ils ont fait leur devoir et accepté tous les risques. Ce n'est pas leur faute si le Conseil de sécurité ou d'autres organes des Nations Unies n'ont pas toutes les informations qu'ils désirent. Ce fait est imputable aux conditions dans lesquelles ils travaillent.

Le 22 février 1948, à la demande de la Commission pour la Palestine, j'ai envoyé en Palestine ce qu'on a appelé l'avant-garde du Secrétariat. Qu'il me soit permis à cette occasion de remercier le Gouvernement de Sa Majesté — le Gouvernement du Royaume-Uni — pour l'aide qu'il a apportée aux membres du Secrétariat jusqu'au moment où Sir Alan Cunningham a quitté Jérusalem. C'est grâce à cette aide que l'avant-garde du Secrétariat a pu demeurer en Palestine aussi longtemps. Pendant quelques semaines, cette avant-garde a été réduite à une seule personne.

Lorsque le Conseil de sécurité a institué la Commission de trêve, nous avons consulté les membres de cette Commission et, sur leur demande, nous avons mis à leur disposition quatre fonctionnaires de haut rang; toutefois, la Commission de trêve doit recruter sur place les dactylographes dont elle a besoin. Par conséquent, si le Conseil de sécurité n'est pas mieux informé,

it is due to the conflict going on in Palestine and to the fact that all telecommunications between Jerusalem and New York have broken down. The last information received by the United Nations was dated 13 May.

Mr. TSIANG (China): I share the desire of the representatives of Colombia and Canada for more information, and information from impartial sources. However, I must call the attention of the Security Council to the fact that the Truce Commission has lost a part of its moral prestige within the past twenty-four hours, and therefore a part of its practical usefulness.

The prompt proclamation of the Jewish State last evening reduced considerably the prospects of peace in Palestine. The equally prompt recognition of the Jewish State by the Government of the United States of America robbed the United States member of the Truce Commission of all his usefulness. No Government, organization or person can, on the one hand, recognize the Jewish State and, on the other, say to the Arabs: "Stop fighting!"

When the question of Palestine came before the Security Council, on the appeal of the Palestine Commission, my delegation felt that the primary, basic and fundamental aim of the United Nations at that particular juncture should be peace, and we felt that, in order to achieve that peace, there must be both a military truce and a political truce. To talk of a military truce without a political truce seemed to us most unreal.

We lament the fanaticism that has been shown by both sides in Palestine, but of course we recognize that neither the Arabs nor the Jews have yet reached the stage of cannibalism. We know that they are not fighting for the sake of fighting. They have fought and are still fighting for political objectives.

Although not unanimously accepted by the members of the Security Council, that general outlook was shared by a number of delegations, including that of the United States of America. It was also set forth by our Truce Commission in the articles of truce which it framed. Article 6 says:

"During the period of the truce, and without prejudice to the future governmental structure of Palestine, no steps shall be taken by Arab or Jewish authorities to proclaim a sovereign State in a part or all of Palestine, or to seek international recognition thereof."

In face of the grave situation now before us, I suggest that the Security Council should reconsider the question of the composition of the Truce Commission.

ce n'est pas la faute de la Commission de trêve ni de son secrétariat; cela est dû aux hostilités qui se déroulent en Palestine et au fait que toutes les télécommunications entre Jérusalem et New-York ont été interrompues. Les dernières nouvelles reçues par l'Organisation des Nations Unies remontent au 13 mai.

M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je partage le désir des représentants de la Colombie et du Canada, et je voudrais, moi aussi, que le Conseil reçoive davantage d'informations et que ces informations proviennent d'une source impartiale. Je dois toutefois attirer l'attention du Conseil de sécurité sur le fait que la Commission de trêve a perdu, au cours des dernières vingt-quatre heures, une partie de son prestige moral et, par conséquent, une partie de son utilité pratique.

La prompte proclamation de l'existence de l'Etat juif, hier soir, a réduit considérablement les perspectives de paix en Palestine. La reconnaissance, également prompte, de l'Etat juif par le Gouvernement des Etats-Unis a ôté toute utilité à la participation du représentant des Etats-Unis à la Commission de trêve. Aucun Gouvernement, aucune organisation, aucune personne ne peut, d'une part, reconnaître l'Etat juif et, de l'autre, dire aux Arabes de cesser le combat.

Lorsque la question palestinienne est venue devant le Conseil de sécurité, sur la demande de la Commission pour la Palestine, ma délégation a estimé que la paix devait être, en cette conjoncture, le but essentiel et fondamental de l'Organisation des Nations Unies et nous estimions que, pour atteindre ce but, il fallait une trêve militaire et une trêve politique. Parler de trêve militaire sans trêve politique nous paraissait absolument vain.

Nous déplorons le fanatisme dont ont fait preuve les deux parties, mais nous n'ignorons naturellement pas que, ni les Arabes, ni les Juifs, n'en sont encore arrivés au stade du cannibalisme. Nous savons qu'ils ne combattent pas pour le plaisir de combattre, mais qu'ils ont combattu et continuent de le faire pour des raisons politiques.

Cette conception n'a pas recueilli l'accord unanime des membres du Conseil, mais elle a été partagée par un grand nombre de délégations, et, notamment, par la délégation des Etats-Unis. Cette opinion s'exprime également dans les articles de trêve élaborés par notre Commission de trêve. L'article 6 se lit comme suit:

"Pendant la durée de la trêve, et sans préjuger la future structure gouvernementale de la Palestine, les autorités juives et arabes ne prendront aucune mesure pour proclamer un Etat souverain dans une partie ou dans l'ensemble de la Palestine, ou pour chercher à faire reconnaître une telle souveraineté sur le plan international."

En raison de la grave situation à laquelle nous devons faire face, je propose que le Conseil de sécurité examine à nouveau la question de la composition de la Commission de trêve.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom) : On a point of fact, I thought I might perhaps inform the President that I have received a telegram, from Amman, dated yesterday, 14 May, saying:

"The Chairman of the Security Council Truce Commission, accompanied by a personal representative of the Secretary-General of the United Nations, arrived here"—that is, at Amman—"from Jerusalem yesterday, May 13, in order to give to the Secretary-General of the Arab League the latest draft of the truce agreement for Palestine."

That may, perhaps, account for the fact that the President has not yet received a reply to his telegram of the same date, May 13.

Mr. EL-KHOURI (Syria) : I thought it would be appropriate at the present stage of our discussions to consider to a certain extent the status of Palestine, in order to understand fully our position; the way in which we should discuss this problem; the way in which we should adopt resolutions; and to what extent such resolutions could in fact be properly adopted.

The international status of Palestine changed within the last twenty-four hours, and I believe that it is essential for the Security Council to take a stand on this subject after thorough discussion and study. It is a very important matter which has no precedent in our work here, and which will, I think, have, no parallel in the future. It is my belief—a belief which may coincide with the views of other representatives—that in studying and verifying the present international status of Palestine, certain points should be taken into consideration and given due effect.

The first point is that Palestine is not an isolated territory. It used to be a Syrian province, a part of the Arab world. Its geographical position places it within the Arab countries, and it was never separated by special identity before the introduction of the Mandate after the 1914-1918 war. It used always to be incorporated either in one Arab unit, or in some other way, with the countries around it. That is one point which should be borne in mind.

The second point is that Palestine, being integral to the countries around it, and to the Arab world which formed part of the Ottoman Empire after the First World War, was recognized as worthy of independence by the Covenant of the League of Nations. All of us know this, and this, too, is a point which merits consideration.

The third point is that, as was the case in other territories, the exercise of independence by the population of Palestine was hindered and impeded by the imposition of a Mandate. Had

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : Il est un fait que je pourrais peut-être faire connaître au Président: j'ai reçu d'Amman un télégramme, daté d'hier 14 mai, et rédigé comme suit:

"Le Président de la Commission de trêve pour la Palestine est arrivé ici" — c'est-à-dire à Amman — "accompagné d'un représentant personnel du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies venant de Jérusalem, hier 13 mai, afin de remettre au secrétaire général de la Ligne arabe le dernier projet de texte de l'accord de trêve pour la Palestine."

Cela explique peut-être le fait que le Président n'a pas encore reçu de réponse à son télégramme, lequel est parti le 13 mai, c'est-à-dire le même jour.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*) : Je crois que, au stade actuel de nos débats, nous devrions étudier quelque peu le statut de la Palestine, afin de comprendre parfaitement quelle est notre position, comment il faut débattre ce problème, quelle voie nous devons suivre pour adopter nos résolutions et dans quelle mesure ces résolutions peuvent, en fait, être adoptées régulièrement.

Le statut international de la Palestine s'est modifié au cours des dernières vingt-quatre heures et, à mon avis, il est indispensable que le Conseil de sécurité, après étude et discussion approfondie, prenne position à ce sujet. C'est une question très importante, qui n'a pas de précédent dans nos travaux et qui n'aura pas, je crois, de parallèle dans l'avenir. C'est ma conviction — conviction qui coïncide peut-être avec l'opinion d'autres représentants — que, pour étudier et déterminer le statut international actuel de la Palestine, il faut tenir compte de certains points et tirer les conséquences qu'ils imposent.

Le premier point, c'est que la Palestine n'est pas un territoire isolé. C'était autrefois une province syrienne et une partie intégrante du monde arabe. De par sa position géographique, elle se trouve au sein des pays arabes et jusqu'à l'instauration, après la guerre de 1914-1918, du régime de Mandat, elle n'a jamais possédé de personnalité distincte; elle a toujours été incorporée, soit, directement, à un territoire arabe, soit, de quelque autre manière, aux pays qui l'entourent. Voilà le premier point qu'il faut avoir présent à l'esprit.

Le deuxième point, c'est que la Palestine, formant un tout avec les pays qui l'entourent et constituant une partie du monde arabe, qui faisait lui-même partie de l'empire ottoman avant la première guerre mondiale, a été reconnue digne de l'indépendance par le Pacte de la Société des Nations. Chacun de nous le sait, et c'est là également un point qui doit être pris en considération.

Le troisième point, c'est que, comme cela s'est produit pour d'autres territoires, l'exercice de l'indépendance a, pour la population de la Palestine, été entravé et rendu impossible par l'impo-

there been no Mandate, Palestine would have been independent from the beginning. Nevertheless, although the Mandate barred the exercise of independence, I believe that after the termination of that Mandate a state of independence could have been restored automatically without any diplomatic or international intervention, unless, that is, it had been barred once again by the introduction of a trusteeship agreement within the framework and provisions of the Charter after the formation of the United Nations.

Nothing would bar the exercise of full independence by a mandated territory after the termination of its mandate, unless it were the Trusteeship System.

Now we shall consider what is the position of Palestine. The Mandate terminated yesterday, and the people of Palestine are entitled in every respect to exercise their independence as long as it is not prevented by a trusteeship agreement. Is there any trusteeship agreement in Palestine? No, the Mandate has terminated. The General Assembly has three times considered—in the regular session last autumn and in special sessions last spring and this spring—the question of Palestine. Has the General Assembly of the United Nations adopted any resolution which would impose trusteeship on Palestine? No. Accordingly, there is no trusteeship regime in Palestine. Then what is the situation now? In what manner can the Security Council deal with Palestine at the present time, from the international point of view?

We members of the Security Council represent the only international organ which can now decide these points and take a stand on them.

According to our Charter, I consider—and I do not know whether the other members agree with me—that Palestine is now independent and that the people of Palestine are to be considered as independent; that therefore no action can be taken in regard to Palestine which would interfere with their internal affairs.

In this connexion, however, we say that there is a consideration which has intervened in the meantime. What is that consideration? It is the resolutions of the General Assembly, one of 29 November last³ and the other of 14 May, yesterday.⁴ Do these resolutions of the General Assembly bar or obstruct the rights of the people of Palestine in assuming independence after the termination of the Mandate? Do they have legal force? Do they constitute an authorization to step in and say to the people of Palestine, "You are faced now with a judgment, an international verdict, which has the authority to change your status"? I, myself, believe that there is no docu-

³ See *Official Records of the second session of the General Assembly, Resolutions*, No. 181(II), page 131.

⁴ See *Official Records of the second special session of the General Assembly, Supplement No. 2, resolution 186(S-2)*.

sition du Mandat. S'il n'y avait pas eu de Mandat, la Palestine eût été indépendante dès le début. Néanmoins, bien que le Mandat ait empêché l'exercice de l'indépendance, je suis convaincu que, à l'expiration du Mandat, l'indépendance aurait pu être instituée automatiquement, sans aucune intervention diplomatique ou internationale, à moins que son exercice n'ait été empêché à nouveau par l'instauration d'un accord de tutelle dans le cadre des dispositions de la Charte, après la création de l'Organisation des Nations Unies.

Rien, si ce n'est l'institution d'un Régime de tutelle, ne peut empêcher un territoire sous mandat d'obtenir, à l'expiration du mandat, son indépendance pleine et entière.

Examinons maintenant quelle est la position de la Palestine. Le Mandat a pris fin hier, et le peuple palestinien est habilité à tous égards à jouir de son indépendance tant qu'un accord de tutelle ne l'empêche pas de le faire. Existe-t-il en Palestine un accord de tutelle? Non, le Mandat a pris fin. L'Assemblée générale a examiné par trois fois — en session ordinaire en automne dernier et en session extraordinaire au printemps de l'an dernier et au printemps de cette année — la question de la Palestine. L'Assemblée générale des Nations Unies a-t-elle adopté une résolution quelconque plaçant la Palestine sous tutelle? Non. En conséquence il n'y a pas de Régime de tutelle en Palestine. Quelle est donc la situation? Comment le Conseil de sécurité doit-il considérer la Palestine au stade actuel et du point de vue du droit international?

Nous autres, membres du Conseil de sécurité, constituons le seul organe international qui puisse, à l'heure actuelle, trancher ces questions et prendre position à leur égard.

J'estime que, selon notre Charte — mais je ne sais si les autres membres du Conseil partagent mon opinion — la Palestine est désormais indépendante et que la population de la Palestine doit être considérée comme indépendante; en conséquence, on ne peut prendre à l'égard de la Palestine aucune mesure qui constitue une intervention dans ses affaires intérieures.

Dans le cas présent, nous disons qu'un nouveau facteur est entré en jeu entre temps. Quel est ce facteur? Ce sont les résolutions de l'Assemblée générale, celle du 29 novembre dernier³ et celle qui a été adoptée hier 14 mai⁴. Ces résolutions de l'Assemblée générale déniaient-elles ou limitent-elles le droit du peuple de la Palestine à accéder à l'indépendance à l'expiration du Mandat? Ont-elles force de loi? Constituent-elles une autorisation pour intervenir et pour dire au peuple de la Palestine: "Vous vous trouvez maintenant en présence d'un arrêt, d'un verdict international qui possède la force juridique nécessaire pour modifier votre statut"? J'estime, pour

³ Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale, Résolutions*, No. 181(II), page 131.

⁴ Voir les *Documents officiels de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale, Supplément No 2, résolution 186(S-2)*.

ment or verdict which has been issued by any competent party to change the situation which, according to the United Nations Charter, gives the people of a territory the right of self-determination without imposing upon them a certain regime or a certain status which they do not want.

Therefore, in this case we consider that the people of Palestine, under the circumstances which I have mentioned, are now entitled to exercise their own right of self-determination in accordance with democratic methods. All the members know what democracy means and what democratic methods as understood in our Charter would imply. The democratic methods which are now followed in the civilized world are the rule of the majority. In any country, when self-determination is discussed, what is meant is reliance upon the majority of the people of the country.

Only last month, and even previously, the Security Council was seized of other cases—Greece, Korea, Kashmir and others—concerning which we said the majority should rule, and we proposed the method of holding a plebiscite in order to learn the opinion of the majority.

In Palestine the population is composed of three religions. I do not care to say Arabs and Jews; that terminology is wrong. One constantly hears "Arabs and Jews, Arabs and Jews", but in the Charter it is stated that the matter of religion should not be referred to or mentioned; that there should be no discrimination; that no State should be established on the basis of religion.

If we are to speak of religion, we say that reference should be made to the three religious groups in Palestine: first, the Moslems, the great majority; secondly, the Jews, next in number; and thirdly, the Christians. Why should religion be taken as a basis? We say that there are minorities among the people of Palestine.

There is now a division in Palestine drawn on a political basis. When I speak of parties, I refer to political parties only, and not to religious or racial parties. Accordingly, there are two political parties in Palestine. One of these parties desires to keep the State as a single, unitary whole, whereas the other wishes to be separated. These are the two political parties which are engaged in conflict at present in Palestine.

Let us determine the wishes of the majority. If both parties themselves agreed to divide the country, with one portion of land assigned to one party and the other portion to the other, that would be very helpful. But the majority in Palestine knows very well that the country is indivisible; it cannot be divided. It is not a country which lends itself to geographical borders and to communities which could live alto-

ma part, qu'aucun verdict n'a été rendu, aucun document publié par un organe autorisé à modifier la situation en vertu de laquelle, conformément à la Charte des Nations Unies, le peuple de tout territoire a le droit de disposer de lui-même sans que lui soit imposé un régime ou un statut dont il ne veut pas.

En conséquence, nous estimons donc que, étant donné les circonstances que j'ai exposées, le peuple de la Palestine est désormais habilité à exercer son droit de disposer de lui-même conformément aux méthodes démocratiques. Tous les membres du Conseil savent ce que démocratie veut dire et ce qu'impliquent les mots méthodes démocratiques, au sens de notre Charte. Les méthodes démocratiques suivies actuellement par le monde civilisé consistent dans la loi de la majorité. Dans tout pays, lorsqu'on parle du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, on entend la volonté de la majorité de la population.

Le mois dernier encore, tout comme il y a quelque temps, le Conseil de sécurité a été saisi d'autres affaires — celles de Grèce, de Corée, du Cachemire, et d'autres encore — au sujet desquelles nous avons déclaré que c'est la majorité qui doit décider; nous avons proposé d'adopter la méthode du plébiscite pour connaître l'opinion de la majorité.

En Palestine, la population relève de trois religions. Je n'aime pas parler des Arabes et des Juifs; cette terminologie est erronée; on entend sans cesse les mots "Juifs et Arabes, Arabes et Juifs", alors que la Charte porte qu'on ne doit ni faire état de la question religieuse, ni la mentionner; qu'il ne doit y avoir aucune distinction fondée sur la religion, et qu'aucun Etat ne doit être établi sur une base religieuse.

S'il faut parler de religion, nous dirons qu'il faut mentionner les trois éléments qui se partagent la Palestine au point de vue religieux: les musulmans, qui constituent la grande majorité, les juifs, qui viennent ensuite, et, en troisième lieu, les chrétiens. Pourquoi prendre la religion pour base? Nous ferons remarquer qu'il existe des minorités dans la population de la Palestine.

Il y a actuellement en Palestine une division établie sur des considérations politiques. Quand je parle de partis, je ne pense qu'aux groupements et aux partis politiques, et non à des groupements religieux ou raciaux. Il y a donc deux partis politiques en Palestine. L'un de ces partis veut que l'Etat demeure un tout unique, reste unitaire, alors que l'autre parti désire faire sécession; tels sont les deux partis politiques qui sont actuellement aux prises en Palestine.

Recherchons quel est le désir de la majorité. Si les deux partis eux-mêmes étaient d'accord pour partager le pays, une fraction du territoire allant à l'un des partis et l'autre à l'autre, ce serait très commode. Toutefois la majorité de la population de la Palestine sait très bien que le pays est indivisible. On ne peut le diviser; ce n'est pas un pays qu'on puisse découper de frontières géographiques ou qui puisse permettre à

gether separately and apart. In other parts of the world, some minorities do live in isolated parts of their country. If they have such an arrangement, it has probably been plausible and practicable for the people themselves to agree to it. But in Palestine this is not the case. The majority of the people believe that Palestine is indivisible, and that a division will lead to continuous strife and collision and fighting. The majority would never agree to put an end to the strife and fighting, and such a situation would be continuous in that country and would spread to the outside world.

In this case, the members have to examine this matter carefully and determine—now that the inhabitants of Palestine have been relieved of the Mandate, have had their freedom restored, and have assumed their independence—what authority should be recognized. The only authority which can be recognized is the inhabitants of Palestine, and nobody else. And who are the inhabitants of Palestine? We must follow the opinion and the wishes of the majority. If the members wish, for the sake of peace and freedom, to know and to verify the wishes of the majority in Palestine, they are free to decide to hold a plebiscite in Palestine under the supervision of the Security Council in order to see how to proceed.

The representative of China has just spoken of the truce which was effected by the Security Council. I had something to say about this truce and the events which have taken place in connexion with it. However, I do not want to spoil the able way in which the representative of China put it. Let us leave it as he said it. I agree with what he said in that respect.

I think, in the present circumstances, that it would be preferable to adjourn this meeting until next week, so that each one of us may have an opportunity to contemplate and deliberate on the status of Palestine, on what is to be done and what is the competence of the Security Council in respect to such a situation. The majority of the people of Palestine are faced with rebellion, revolution and the insurrection of an armed minority. At the same time, 200,000 Arab refugees have been compelled to flee from their homes to neighbouring countries, causing very great confusion in those countries and upsetting the public order. The people of the surrounding territory of Palestine to which these refugees have gone are disturbed.

The majority of the people of Palestine are asking help of their neighbours to suppress the rebellion of the armed minority. The Arabs feel—and this is a point which I request the members to take into account—that as long as the Jews in Palestine are receiving arms and military support from all the Jewry of the world, why should the Arabs of Palestine be deprived of

différentes communautés de vivre complètement séparées les unes des autres. Dans d'autres pays du monde, il y a des minorités qui vivent effectivement à part dans des parties bien déterminées du pays. Si l'on en est venu à tel arrangement, c'est probablement que la population elle-même l'a jugé possible et praticable. Toutefois, en Palestine, ce n'est pas le cas. La majorité de la population est convaincue que la Palestine est indivisible et que la division du pays provoquerait des troubles, des heurts et des combats incessants. La majorité n'acceptera jamais de mettre fin aux troubles et aux combats; au contraire, ces troubles séviraient en permanence dans le pays et s'étendraient au delà de ses frontières.

Les membres du Conseil doivent étudier cette question avec le plus grand soin et décider, maintenant que les habitants de la Palestine ont été délivrés du Mandat, ont vu leur liberté rétablie et ont accédé à l'indépendance, quelle est l'autorité qu'il y a lieu de reconnaître. La seule autorité qui puisse être reconnue est, à l'exclusion de toute autre, celle des habitants de la Palestine. Or qui sont les habitants de la Palestine? Nous devons respecter l'opinion et les désirs de la majorité. Si, par respect pour la paix et la liberté, les membres du Conseil veulent connaître les désirs de la majorité de la population de la Palestine, rien ne les empêche de décider de procéder à un plébiscite, qui aurait lieu sous la surveillance du Conseil de sécurité et qui permettrait de voir quelles mesures il faut prendre dans l'avenir.

Le représentant de la Chine vient de parler de la trêve dont le Conseil de sécurité a assuré la conclusion. J'avais quelque chose à dire sur cette trêve et les événements qui se sont déroulés à son propos. Toutefois, je ne veux pas déparer les termes heureux qu'a su trouver le représentant de la Chine. Restons-en à ce qu'il a dit. Je souscris aux paroles qu'il a prononcées.

Je crois qu'il serait préférable, dans les circonstances actuelles, que le Conseil s'ajourne à la semaine prochaine, afin que chacun de nous ait la possibilité de réfléchir et de s'interroger sur le statut de la Palestine, sur ce qu'il faut faire et sur la compétence du Conseil de sécurité dans la situation actuelle, qui est la suivante: la majorité du peuple de la Palestine a à faire face à une rébellion, une révolution, une insurrection de la part d'une minorité armée. En même temps, 200.000 réfugiés arabes ont été contraints de quitter leurs foyers et de se réfugier dans les pays voisins, ce qui a causé de graves embarras à ces pays et a troublé l'ordre public. La population des territoires voisins de la Palestine et dans lesquels ces réfugiés ont cherché asile, souffre de sérieux inconvénients.

La majorité du peuple de la Palestine demande à ses voisins de l'aider à réprimer la rébellion d'une minorité armée. Le point de vue arabe—c'est là un point dont j'invite instamment les membres du Conseil à tenir compte—est le suivant: tant que les Juifs de Palestine reçoivent des armes et bénéficient de l'appui militaire de tous les Juifs du monde, pourquoi

support from the Arab world? The Jewish world is giving support to the Jews of Palestine without limitation. The Arabs around Palestine are even more interested in this matter.

This question must be well considered before we can formulate an opinion, know where we are going, and determine on what ground we are basing our deliberations.

Yesterday the General Assembly adopted a resolution providing for the nomination of a United Nations Mediator. The functions given to that Mediator in the resolution may be very useful if they are carried out and if both parties respect the conditions of the envisaged truce. The resolution adopted yesterday by the General Assembly does not create any new regime for Palestine; it only endorses and confirms the activities of the Security Council as evinced in that series of resolutions which the Security Council drew up and adopted concerning the truce. The resolution affirms and strongly supports the truce. The Mediator is to co-operate in the execution and the implementation of that truce.

We should also ask ourselves the following question in formulating our opinions: who violated this truce which has been in existence for a month? The articles of the truce, including that read by the representative of China, provide that political and military operations should come to a standstill. This principle was sponsored and vigorously and strongly advocated by the representative of the United States of America. The United States strongly clamoured for this principle, and it was unanimously accepted by the Security Council. Who violated that truce in continuing political activities and military operations, which were finally crowned by the proclamation issued yesterday and the recognition of the Jewish State by the same sponsors of the provisions of the truce having the opposite intent?

These matters should be well considered. By the next meeting of the Security Council, everyone should have framed an opinion on the matter and should know how to act and what steps the Security Council should be allowed to take.

Mr. ARCE (Argentina) (*translated from Spanish*): In the first place, although I do not believe that any member of the Council will object to the President's decision to call us together, I should like to record my view that the official document that has been read to us, which comes from an Egyptian Minister, was sufficient reason for convening this meeting, and consequently I have no comment to make in that respect.

It is clear, however, that we are faced with an entirely different situation from that of yesterday. As has already been said, we should have to make a careful investigation of the legal position of Palestine in relation to the United Nations before taking any decision.

les Arabes de Palestine seraient-ils privés de l'appui du monde arabe? Les Juifs du monde entier accordent aux Juifs de Palestine un appui sans limite. Les Arabes des pays voisins de la Palestine sont encore plus intéressés à la question.

Le Conseil doit accorder à cette question un examen approfondi avant de pouvoir prendre position, avant de savoir où il va et de décider sur quelle base il fonde ses délibérations.

L'Assemblée générale a adopté hier une résolution prévoyant la nomination d'un médiateur des Nations Unies. Les fonctions confiées à ce médiateur par la résolution peuvent être très utiles, si elles sont menées à bien et si les deux partis respectent les dispositions de la trêve envisagée. La résolution adoptée hier par l'Assemblée générale ne crée aucun régime nouveau pour la Palestine; elle ne fait que sanctionner et confirmer l'activité du Conseil de sécurité telle qu'elle ressort des résolutions que le Conseil a établies et adoptées en ce qui concerne la trêve. Le médiateur est chargé de coopérer à la mise en vigueur et au respect de la trêve.

Avant de nous former une opinion, nous devons également nous poser la question suivante: qui a violé cette trêve, qui était en vigueur depuis un mois? Les dispositions de l'accord de trêve, y compris celle dont a donné lecture le représentant de la Chine, portent que la situation politique et militaire doit rester en état. C'est le représentant des Etats-Unis qui a proposé le principe et qui en a préconisé avec vigueur et fermeté l'application. Les Etats-Unis ont insisté avec énergie sur ce principe, et le Conseil de sécurité l'a adopté à l'unanimité. Qui a violé la trêve en poursuivant l'activité politique et militaire, activité qui a finalement abouti à la proclamation d'hier et à la reconnaissance de l'Etat juif par le même Etat qui avait pris l'initiative d'inscrire dans l'accord de trêve des dispositions visant un but exactement contraire?

Ces questions doivent faire l'objet d'un examen approfondi. A la prochaine séance du Conseil de sécurité, chacun doit s'être fait une opinion sur la question, doit savoir que faire et quelle mesure on peut permettre au Conseil de sécurité de prendre.

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): Je suis sûr qu'aucun des membres du Conseil de sécurité ne désapprouvera le Président de nous avoir convoqués; néanmoins, je tiens à souligner que, à mes yeux le document officiel émanant d'un des Ministres du Gouvernement égyptien, dont on vient de nous donner lecture, justifie suffisamment cette convocation. Je n'ai donc aucune observation à formuler à cet égard.

Il est, d'autre part, incontestable que nous sommes en présence d'une situation totalement différente de celle qui prévalait hier. Avant de prendre toute décision, nous devrions, comme on l'a déjà fait observer, étudier avec soin la situation juridique de la Palestine à l'égard de l'Organisation des Nations Unies.

For my part I admit that I feel as if I were treading a little known path, and it seems to me that we should take thought before advancing along it.

That being so, there are no urgent measures to be taken. I should naturally prefer that today's meeting be limited to taking note of events and that we be given the necessary time to take up our positions on the international chess-board, so to speak, in order to consider the different situations that might arise.

Now there is another matter on which I will not disagree with the President as regards today's meeting, but which is something I should like to see discontinued in the future: as from yesterday, it is no longer necessary for the representatives of either the Arab Higher Committee or the Jewish Agency to attend our meetings.

Reference has been made here to the parties. But what parties? The parties in Palestine with which the Security Council was concerned, are parties no longer. Palestine now seems to be a territory for whose government only the population of Palestine is responsible; and as we have no reliable information so far regarding the decisions that the whole population may have taken, even though we know the decision taken by a part of that population, it is obvious that as regards the Palestine population's relations with the Security Council, we must be very careful and follow the letter and the spirit (when the letter does not suffice) of the United Nations Charter.

There was a situation in Palestine; but whatever that situation may have been and whatever solutions may have been found for it, that situation—I repeat—ended yesterday.

In discussing the question, it was appropriate for the Security Council and the various component organs of the United Nations to hear the representatives of the Arab Higher Committee and the Jewish Agency. Now that it is ended, I consider that the invitation to those bodies should not be extended, unless the Security Council requires information and requests it, after due consideration, as it may request information from any organ, even though non-governmental, or from any person, even though he does not represent a particular State.

The "Palestine question", the old Palestine question, is dead. There may now be five, ten or fifty questions regarding the territory of Palestine, each one a new "question" that will have to be considered by the Security Council, but only by the Council.

I should not like to conclude these brief remarks without expressing my greatest respect for the Arab Higher Committee and the Jewish Agency, in view of the collaboration they have given the United Nations up to now. I only wish to put things on a legal footing in relation to the United Nations Charter.

Je dois avouer que, pour ma part, j'ai l'impression d'avancer sur un terrain peu connu et je crois que nous devrions réfléchir avant de nous engager plus avant.

Dans ces conditions, et étant donné qu'il n'y a pas lieu de prendre des mesures d'urgence, il n'est que naturel que je préfère que nous nous limitions aujourd'hui à prendre note des événements et que nous nous accordions le délai nécessaire pour faire le point, en quelque sorte, sur l'échiquier international, et pour envisager les différentes éventualités.

Il y a un autre point sur lequel je ne suis pas non plus en désaccord avec le Président pour la séance d'aujourd'hui, mais dont je voudrais qu'il soit tenu compte à l'avenir: après les événements d'hier, il est inutile que les représentants du Haut Comité arabe et le représentant de l'Agence juive assistent à nos délibérations.

On a parlé ici même de parties. Lesquelles? Les parties qui existaient en Palestine du point de vue du Conseil de sécurité, ne sont plus maintenant des parties. La Palestine semble être actuellement un territoire de l'administration duquel seule sa population est responsable, puisque, tout en connaissant la décision prise par une partie de cette population, nous ne disposons pour le moment d'aucun renseignement précis sur les décisions qu'a pu prendre cette population dans son ensemble. Il est évident que, en ce qui concerne les relations entre la population de la Palestine et le Conseil de sécurité, nous devons faire preuve de la plus grande prudence et nous en tenir à la lettre et à l'esprit (lorsque la lettre ne suffit pas) de la Charte des Nations Unies.

Un certain état de choses existait en Palestine, et, je le répète, quel qu'il ait été et quelles qu'eussent été les solutions qu'on aurait pu lui apporter, il a cessé d'exister à la date d'hier.

Pour examiner cette question, il convenait que le Conseil de sécurité et les différents organismes qui composent les Nations Unies entendissent les représentants du Haut Comité arabe et de l'Agence juive. Puisque la question est close, il me semble qu'il n'y a plus lieu de les convoquer, à moins que le Conseil n'ait besoin de renseignements et, après délibération, ne s'adresse à eux comme il peut s'adresser à tout organisme, même s'il n'est pas gouvernemental, ou à toute personne, même si elle ne représente pas un Etat en particulier.

Ce que l'on a appelé la "question palestinienne", l'ancienne question palestinienne, n'existe plus; actuellement, il y a peut-être cinq, dix, cinquante questions qui se posent en territoire palestinien et chacune d'elles sera une nouvelle "question" que le Conseil de sécurité, et ce Conseil seul, devra examiner.

Je ne voudrais pas terminer avant de rendre hommage au Haut Comité arabe et à l'Agence juive pour la manière dont ils ont collaboré avec l'Organisation des Nations Unies jusqu'à ce jour. Mon seul désir est d'observer les règles juridiques que nous impose la Charte des Nations Unies.

I repeat: there was a Palestine question and that Palestine question has disappeared. Henceforth we must classify any new events that may occur in Palestine and place them on our agenda as they present themselves, possibly under a different name from the one I have just mentioned.

Consequently, I am of the opinion that until we receive instructions from our Governments and fuller information—not only from Palestine—on the new legal position in that territory, until we consider exactly what that position is, and provided that nothing occurs to endanger world peace and security, the Security Council should no longer concern itself with the old situation in Palestine. Consequently, even though a matter concerning Palestine or an event in that country were under consideration, there would be no reason to invite the Jewish Agency or the Arab Higher Committee, unless the Council first discussed and decided on that course.

I wished to make these observations on procedure and to reserve completely the position of the Argentine delegation with regard to the importance of the question.

Mr. LÓPEZ (Colombia): As I understand it, we are debating three different questions. The most important of these is the one raised by the representative of Syria, that is: what is the present international status of Palestine? In connexion with that point, there is the question of whether we should continue to discuss this matter before we come to some understanding regarding the international status of Palestine. That seems to me to be a pretty broad question. It is one that is likely to engage the attention of the Security Council until all matters relating to Palestine have been settled on the spot.

The second question refers to the status of the Jewish Agency and the Arab Higher Committee, particularly in regard to their position before the Security Council.

The third consideration is the one which I raised with reference to the Truce Commission. This question was further ably developed by the representatives of China and Canada. It is in connexion with this point that I wish to add a few words because it seems to me that I sensed the importance of the point without realizing it fully until I heard my colleagues speak on the subject.

The representative of Argentina has just said that in his opinion after 15 May there really is not very much for the representatives of the Jewish Agency and the Arab Higher Committee to do here in the Security Council unless, for some specific reason, we require information from them. If we accept that point of view, it would be pertinent to ask how, when and whence will we get any information on the Palestine

Je le répète, encore une fois: il y avait une question de Palestine, mais elle a cessé d'exister. Maintenant, il nous faudra inscrire à notre ordre du jour les faits nouveaux qui pourraient se produire sur le territoire de ce pays en les classant peut-être sous une autre rubrique.

En attendant de recevoir des instructions de nos Gouvernements et des renseignements plus complets, de Palestine et d'ailleurs, sur la nouvelle situation juridique qui s'est créée dans ce territoire, et en attendant que nous déterminions exactement quelle est cette situation, je suis donc d'avis que le Conseil de sécurité ne s'occupe plus de l'ancienne question de Palestine, à moins qu'il ne se produise des événements qui créent une menace à la paix et à la sécurité du monde. Par conséquent, même s'il s'agissait d'une question qui se pose en Palestine, ou d'un fait qui s'y est produit, il n'y aurait pas de raison d'inviter l'Agence juive ou le Haut Comité arabe, à moins que le Conseil n'en ait décidé ainsi après délibération préalable.

J'ai tenu à faire cette déclaration sur la procédure et sur le fond même de la question, afin de réserver entièrement la position de la délégation de l'Argentine en la matière.

M. LÓPEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): Si je comprends bien, nous sommes en train de discuter trois questions différentes. La plus importante d'entre elles est celle qu'a soulevée le représentant de la Syrie, c'est-à-dire la question de savoir quel est le statut international actuel de la Palestine. A cet égard se pose une autre question, celle de savoir s'il y a lieu pour nous de poursuivre la discussion du problème avant de nous être mis d'accord d'une manière ou d'une autre sur le statut international de la Palestine. Il s'agit là, me semble-t-il, d'un problème plutôt vaste, qui, probablement, retiendrait l'attention du Conseil de sécurité assez longtemps pour que le problème de Palestine tout entier soit réglé sur place.

La deuxième question est celle du statut de l'Agence juive et du Haut Comité arabe, et notamment de leur statut devant le Conseil de sécurité.

La troisième question est celle que j'ai soulevée à propos de la Commission de trêve, et que les représentants de la Chine et du Canada ont ensuite développé avec beaucoup de compétence. C'est à cet égard que je tiens à ajouter quelques mots, parce que, me semble-t-il, j'ai senti l'importance de la question, mais ne l'ai vraiment comprise qu'après avoir entendu mes collègues en parler.

Le représentant de l'Argentine vient de dire que, selon lui, les représentants de l'Agence juive et du Haut Comité arabe n'ont plus grand-chose à faire ici après le 15 mai, à moins que, pour des raisons particulières, nous ne les invitions à nous fournir des renseignements. Si nous nous rangions à ce point de vue, il conviendrait de nous demander comment, quand et d'où nous obtiendrions des renseignements sur la question

question. Up to the present time we have not depended exclusively on information provided by these two organizations because we have had the benefit of information from the President of the Security Council and from the representative of the United Kingdom. It seems that the President of the Security Council can get information from the French representative on the Truce Commission. It also seems that the representative of the United Kingdom is informed up to the last minute as to what happens in Palestine. In addition to that, every time one of the representatives of the two parties concerned addresses the Security Council, he furnishes information as to what is happening in Palestine. The Truce Commission appointed by the Security Council seems to be the only body that is unable to get any information to supply to the Security Council.

The explanation seems to be that conditions in Palestine are very difficult; that, to all intents and purposes, a war is going on in Palestine. But that consideration does not seem to apply to the other sources of information. It does not seem to keep the representatives of the two parties from getting information, nor does it keep some members of the Security Council from getting information. It is only the Security Council that is unable to get the necessary and timely information.

Furthermore, I notice that in the resolution adopted yesterday by the General Assembly the Mediator is directed "to conform in his activities with the provisions of this resolution, and with such instructions as the General Assembly or the Security Council may issue".

It seems to me that before the Mediator can give us any information, he will have to be instructed by the Security Council to do so. On that score, if on no other, I believe that we cannot postpone this matter indefinitely until the Security Council is able to get the opinions of the different Governments represented here as to the international status of Palestine. I submit that we will have to take this matter into consideration promptly. Otherwise the world will think we are willing to let it drift into a new situation without taking the necessary steps to safeguard not only international peace and security, but the prestige of this Organization. I submit that we cannot go on like that.

The General Assembly passed a resolution on 29 November last, the enforcement of which was to be handled by the Security Council. In the meantime, it became evident how the situation would develop. No one could labour under any misapprehension in this regard. And it developed anyhow, not to the surprise of the Security Council but with its full knowledge. It developed until we decided to refer the matter back to the General Assembly. The General Assembly closed

de Palestine. Jusqu'à l'heure présente, nous n'avons pas, pour notre information, été tributaires de ces deux organisations seulement, parce que le Président du Conseil de sécurité et le représentant du Royaume-Uni nous fournissaient des renseignements. Le Président du Conseil de sécurité peut, semble-t-il, obtenir des renseignements du représentant français à la Commission de trêve. Il semblerait également que le représentant du Royaume-Uni soit tenu au courant, à une minute près, de ce qui se passe en Palestine. En outre, toutes les fois que l'un des représentants des parties en cause prend la parole devant le Conseil de sécurité, il fournit des renseignements sur les événements de Palestine. La Commission de trêve, nommée par le Conseil de sécurité, semble être le seul organisme incapable de recueillir des renseignements pour le Conseil.

La raison en est, semble-t-il, que la situation en Palestine est très complexe, que la Palestine se trouve pratiquement en état de guerre. Mais cette explication ne semble pas valable en ce qui concerne les autres sources d'information. L'état de choses qui règne en Palestine ne paraît pas empêcher les représentants des deux parties de se procurer des renseignements, pas plus qu'il n'empêche certains membres du Conseil de sécurité de les obtenir. Seul, le Conseil de sécurité ne peut obtenir en temps utile les renseignements nécessaires.

En outre, je remarque que, aux termes de la résolution adoptée hier par l'Assemblée générale, le médiateur est invité "à conformer ses activités aux dispositions de la présente résolution et aux instructions que l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité pourront lui donner".

Il me semble que, avant de pouvoir nous fournir quelque renseignement que ce soit, le médiateur devra recevoir du Conseil de sécurité des instructions à cet effet. Pour cette raison, entre autres, je crois que nous ne pouvons différer à l'infini l'examen de cette question pour attendre que le Conseil de sécurité soit en mesure de prendre connaissance de l'avis des divers Gouvernements représentés ici sur le statut international de la Palestine. A mon avis, nous devons procéder sans retard à l'examen de cette question. Sinon, le monde pensera que nous consentons à laisser la question évoluer vers un état de choses nouveau sans prendre les mesures qui s'imposent, non seulement pour garantir la paix et la sécurité internationales, mais aussi pour conserver à notre Organisation son prestige. J'affirme que nous ne pouvons pas continuer dans cette voie.

Le 29 novembre dernier, l'Assemblée générale a voté une résolution à laquelle le Conseil de sécurité allait devoir donner suite. Entre temps, tout le monde s'est rendu compte de la façon dont la situation allait évoluer. Personne ne pouvait avoir de doute sur ce point. Cette évolution s'est produite; elle n'a pu surprendre le Conseil de sécurité, qui était parfaitement au courant. Elle s'est poursuivie jusqu'à ce que nous ayons décidé de renvoyer la question à l'Assemblée

its special session last evening without making any provision for the future government of Palestine.

Now, a number of months afterwards, we have been reminded by two members of the Security Council that we have not yet looked into the matter of what is the international status of Palestine. We shall begin to do that now, as from today, if we agree to postpone this discussion and to take any measures or provisions in connexion with the most elemental of all the provisions that we can take, namely, to have somebody who will furnish the Security Council with the necessary information as to what is happening in that unfortunate Holy Land. Perhaps we might ask the correspondents of the New York Press to give us their co-operation and to give us some more information. The only thing we cannot do, I submit, is to go on as we have been doing heretofore.

There seems to be no room for doubt that we cannot depend upon the Truce Commission to give adequate and timely information to the Security Council. We could go, for instance, to the capital of Transjordan. The representative of the United Kingdom has just informed us that he knows what the Commission is doing there, but we do not know, because the Commission has not seen fit to inform us that it was leaving for Transjordan. It has not seen fit to inform us what it was going to do or why it did not communicate with us before. I cannot conceive of any more unsatisfactory situation, in view of the seriousness of this matter and of the complications which the Palestine question is apt to develop.

If I may venture to make a suggestion, I would remind my colleagues that long ago we decided that we would not submit any more proposals, and at the present time I do not know how, in a case like this, the Charter applies, or if it applies. Article 106 states that the permanent members of the Security Council shall, if required, consult with one another with a view to such joint action on behalf of this Organization as may be necessary for the purpose of maintaining international peace and security. My submission is that while we get the information from our Governments on other matters, the five permanent members of the Security Council, who have been called upon by the General Assembly to make the appointment of this Mediator, should get together and see what joint action on behalf of this Organization may be necessary for the purpose of maintaining international peace and security.

Mr. TARASENKO (Ukrainian Soviet Socialist Republic) (*translated from Russian*): I should

générale. Celle-ci a clos hier soir sa session extraordinaire sans prendre aucune disposition en ce qui concerne le gouvernement futur de la Palestine.

Aujourd'hui, bon nombre de mois après la première décision de l'Assemblée générale, deux membres du Conseil de sécurité viennent de nous rappeler que nous n'avons pas encore étudié le problème du statut international de la Palestine. C'est ce que nous allons faire maintenant, à partir d'aujourd'hui, si nous décidons de différer la discussion présente et de prendre toutes les mesures ou dispositions possibles en ce qui concerne la plus élémentaire de toutes les décisions que nous puissions prendre, à savoir charger quelqu'un de fournir au Conseil de sécurité les renseignements nécessaires sur le déroulement des événements dans cette malheureuse Terre sainte. Nous pourrions peut-être demander aux correspondants de la presse new-yorkaise de collaborer avec nous et de nous fournir quelques renseignements complémentaires. La seule chose que nous ne puissions faire c'est, à mon avis, de continuer dans la voie que nous avons suivie jusqu'ici.

Il semble ne faire aucun doute que nous ne pouvons compter sur la Commission de trêve pour fournir au Conseil de sécurité les renseignements dont nous avons besoin. Nous pourrions, par exemple, nous adresser à la capitale de la Transjordanie. Le représentant du Royaume-Uni vient de nous faire savoir qu'il sait ce que la Commission est en train d'y faire, mais nous, nous le savons pas, parce que la Commission n'a pas jugé utile de nous informer qu'elle se rendait en Transjordanie. Elle n'a pas jugé utile de nous faire connaître les mesures qu'elle allait prendre, ni les raisons pour lesquelles elle ne s'est pas mise en rapport avec nous plus tôt. Je ne puis concevoir un état de choses moins satisfaisant, si l'on tient compte de la gravité de la situation et des complications que risque d'engendrer la question de Palestine.

Si je puis me permettre de faire une suggestion, je rappellerai à mes collègues que, depuis longtemps, nous avons décidé de ne plus faire de propositions et, à l'heure actuelle, j'ignore si, dans un cas comme celui-ci, les dispositions de la Charte sont applicables et, dans l'affirmative, dans quelle mesure elles le sont. L'Article 106 stipule que les membres permanents du Conseil de sécurité se concerteront entre eux, s'il y a lieu, en vue d'entreprendre en commun, au nom des Nations Unies, toute action qui pourrait être nécessaire pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Et voici ma proposition : pendant que nous demandons à nos Gouvernements de nous fournir des renseignements sur d'autres questions, les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, que l'Assemblée générale a invités à désigner le médiateur des Nations Unies, doivent se réunir et décider quelle action il peut être nécessaire d'entreprendre en commun au nom des Nations Unies pour maintenir la paix et la sécurité internationales.

M. TARASENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) (*traduit du russe*): Puis-je

like to address a question to the representative of Egypt through the President.

What does the Government of Egypt consider to be its objective in invading Palestine? At the end of the declaration by Egypt, the assertion was made that the intervention has no other object in view than the restoration of security and order to Palestine. It is known, however, that according to the rules of the international community, each Government has the right to restore order only in its own country.

Mahmoud Bey FAWZI (Egypt): I might not have had to answer the representative of the Ukrainian Soviet Socialist Republic, since I have already stated the basis upon which Egypt is taking an interest in the re-establishment of order in Palestine. However, out of great esteem for the Security Council and everyone represented on it, and feeling the sense of responsibility that the occasion requires, I shall briefly recapitulate my previous statements on this point.

I have said at least once that we are in the position of a person whose house is next to another house which is burning. In that case, I repeat, one has both the right and the duty to put out that fire. If one is not thanked for that, the least one could expect is not to be blamed for it.

The representative of the Ukrainian Soviet Socialist Republic also asked what the purpose of Egypt was in such an action. I previously said that we had no desire whatsoever in Palestine. This does not preclude the fact that we have the right to live in safety and not allow our house to burn as a result of the fire which might spread from the adjoining house. This does not preclude the fact that the owner of the house next door has the right to come and help in such a case, and we would not in any way be good people if we did not go and help.

I should like to make some very short remarks about several points that have been raised during the last few minutes. The question was just posed as to what is the present status of Palestine. I am not now, at this late hour and in the very limited time at our disposal, going to enter into a detailed discussion of the matter. But I would say that more than twenty-five years ago, under Article 22 of the Covenant of the League of Nations, the people of Palestine—who were then nine-tenths Arabs and less than one-tenth Jews—were provisionally independent. Their independence was never completely obliterated. The least we can say of it is that they were in some sort of dormant sovereignty. Now that the Mandate is over, the only thing that is clear is that the sovereignty over Palestine naturally goes back to the lawful people of Palestine.

This is all we know; this is all we can admit. As to the legal status in Palestine, the Mandate

poser une question au représentant de l'Egypte par l'intermédiaire du Président?

Quel est, selon le Gouvernement égyptien, le but de son invasion en Palestine? Nous lisons, à la fin de la déclaration égyptienne, que le but de l'intervention est le rétablissement de l'ordre et de la sécurité en Palestine. Mais chacun sait que, selon les principes qui régissent les relations internationales, un Gouvernement n'a le droit de rétablir l'ordre que dans son propre pays.

Mahmoud Bey FAWZI (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Peut-être ne devrais-je pas répondre au représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine, car j'ai déjà exposé les motifs de l'intérêt que porte l'Egypte au rétablissement de l'ordre en Palestine. Toutefois, par respect envers le Conseil de sécurité et envers toutes les nations qui y sont représentées, et aussi parce que je me rends compte de la responsabilité qui m'incombe en cette occasion, je vais récapituler brièvement les déclarations que j'ai faites antérieurement à ce sujet.

J'ai déjà dit au moins une fois que nous nous trouvons dans la situation d'une personne dont la maison est voisine d'une maison en flammes. Dans ce cas, je le répète, on a à la fois le droit et le devoir d'éteindre l'incendie. Si l'on ne reçoit pas ce remerciements pour cela, le moins que l'on puisse attendre, c'est de ne pas être blâmé de l'avoir fait.

Le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine a demandé également quels étaient, en l'occurrence, les desseins de l'Egypte. J'ai déjà dit que nous n'avons aucune prétention, quelle qu'elle soit, en Palestine. Ceci n'empêche pas que nous avons le droit de vivre en sécurité et de ne pas vouloir laisser l'incendie qui fait rage dans la maison voisine s'étendre à la nôtre. Cela n'empêche pas que le propriétaire de la maison voisine a le droit de venir à l'aide du propriétaire de la maison incendiée, et nous n'agirions nullement en bons voisins si nous n'accourions pas à l'aide.

Je tiens à faire quelques brèves observations sur plusieurs points qui ont été soulevés il y a quelques minutes. On vient de poser la question du statut actuel de la Palestine. A cette heure tardive, et étant donné le peu de temps qui nous est imparti, je ne vais pas m'engager dans une discussion détaillée de la question. Mais je me permettrai de signaler que, il y a plus de vingt-cinq ans, l'Article 22 du Pacte de la Société des Nations a reconnu provisoirement l'indépendance du peuple de Palestine, qui comprenait alors neuf dixièmes d'Arabes et moins d'un dixième de Juifs. L'indépendance du peuple de Palestine n'a jamais été entièrement étouffée. Le moins que l'on puisse en dire, c'est que sa souveraineté était, en quelque sorte, en veilleuse. Maintenant que le Mandat a pris fin, il est évident que la souveraineté en Palestine revient de droit au peuple légitime de Palestine.

Voilà tout ce que nous savons, voilà tout ce que nous pouvons y mettre. Quant au statut

is dead; the Mandate is gone. The full independence of Palestine is revived and the complete sovereignty of the rightful people of Palestine is restored.

In this regard, a point was raised upon which I did not wish to comment in any detail, or perhaps at all. But since it was raised, I, with the permission of the President, should like to speak about it.

The point is in regard to representation here at this meeting of the Security Council. The representative of Argentina spoke about the presence of the representative of the Arab Higher Committee and of what he called the representative of the Jewish Agency. In my second intervention this afternoon, I purposely did not use the expression "spokesman of the Jewish Agency". If you go back to the record, you would find that I said "the Jewish spokesman".

The Mandate is gone, a gruesome aspect of which was the Jewish Agency with all its implications—that Agency which the Arabs have never recognized. However, I cannot but disagree with the representative of Argentina when he also wants to exclude the Arab Higher Committee from representation in the Security Council. Being an Arab myself, this might seem partial. But in all sincerity I do not think so.

If our information is correct, the Arabs still comprise the great majority of the population in Palestine. And if I am right about the status of Palestine at the present moment and of sovereignty over Palestine, the representative of the great majority of the people of Palestine is the one; and is the only one, who has the right to sit here at the Security Council table.

I wish to comment on a point of a different nature. Several references were made today to the question of a truce. I again regret to say that while we were talking of a truce—a short truce, long truce or limited truce—for Jerusalem, and a total truce for all Palestine, something else was being done. However, I do not want to be too bitter or to recapitulate unsavoury events unnecessarily. But I can readily subscribe to what the representative of China said, that while we speak of a truce and of mediation, it is only lacking in logic to speak of a Jewish State when we talk to the Arabs. We cannot tell the Arabs of a Jewish State on the one hand, and tell them of a truce and peace on the other.

Speaking for Egypt, and believing that at the same time I am expressing the sentiments of the entire Arab world, I again want to say here that we are still, and we shall always be, for peace. But peace is composed of certain ingredients. It is not only a theory. And the Jewish State cannot be one of the ingredients of peace.

légal de la Palestine, le Mandat est expiré; le Mandat a pris fin. La Palestine jouit à nouveau de son indépendance totale et le peuple légitime de Palestine retrouve sa souveraineté pleine et entière.

On a, à cet égard, avancé un argument que je ne voulais pas commenter en détail, que je ne voulais peut-être pas commenter du tout. Mais, puisque cet argument a été présenté, je tiens, avec la permission du Président, à le discuter.

Il s'agit de la représentation des parties à la première séance du Conseil de sécurité. Le représentant de l'Argentine a fait mention de la présence du représentant du Haut Comité arabe et du représentant, a-t-il dit, de l'Agence juive. Au cours de ma deuxième intervention de cet après-midi, je me suis, en toute connaissance de cause, refusé à employer l'expression "porte-parole de l'Agence juive". Si vous vous reportez au compte rendu, vous constaterez que j'ai parlé du "porte-parole juif".

Le Mandat a pris fin; l'un de ses aspects défavorables était l'Agence juive et tout ce que son existence implique, agence que les Arabes n'ont jamais reconnue. Toutefois, je ne puis être d'accord avec le représentant de l'Argentine, lorsque celui-ci veut également interdire au Haut Comité arabe d'être représenté au Conseil de sécurité. Etant donné que je suis moi-même arabe, mon attitude peut paraître partielle, mais, très sincèrement, je ne pense pas qu'elle le soit.

Si nos renseignements sont exacts, les Arabes constituent encore la majorité de la population de Palestine et, si je ne me trompe pas en ce qui concerne le statut de la Palestine à l'heure actuelle, le représentant de la grande majorité du peuple de Palestine est le seul, et je dis bien le seul, qui ait le droit de siéger ici, au Conseil de sécurité.

Je voudrais dire quelques mots d'une question d'un tout autre ordre. On a parlé aujourd'hui plusieurs fois de la trêve. A mon grand regret, une fois de plus, il me faut rappeler que, pendant que nous parlions de trêve, trêve pour Jérusalem, trêve de courte ou de longue durée, trêve limitée, ou trêve pour l'ensemble de la Palestine, ce que l'on faisait était tout différent. Toutefois, je ne veux pas me montrer trop amer et récapituler sans trop de nécessité des faits désagréables. Mais, je puis, sans réserve, m'associer à ce qu'a dit le représentant de la Chine, c'est-à-dire que, alors que nous parlons de trêve et d'arbitrage, c'est manquer de logique de parler, en nous adressant aux Arabes, d'un Etat juif. Nous ne pouvons d'une part, dire aux Arabes qu'un Etat juif existe et leur parler, d'autre part, de trêve et de paix.

Parlant au nom de l'Egypte, et pensant en même temps exprimer les sentiments du monde arabe tout entier, je tiens à préciser encore une fois ici que nous sommes toujours, que nous serons toujours, favorables à la paix. Mais la paix suppose certaines conditions. La paix n'existe pas qu'en théorie. Et l'Etat juif ne peut être une condition de la paix.

We were working for peace day and night. Had I not wished to avoid being too indiscreet, I could have produced here and now material evidence that we were working hard and continuously in order to obtain the peace. We were suppressing our own feelings, we were suppressing certain sentiments in order to reach that peace. We were trying even to forego some of our unequivocal rights. We continued that policy until, to our extreme regret and surprise, certain things started to fall down as an avalanche upon the United Nations until there was ominously renewed the most explosive attempt to split the atom of Palestine, in the very heart of the Middle East, and until some other Dr. Faust became entangled in a venture to gain the world at the risk of losing his own soul.

The PRESIDENT (*translated from French*): There are two more speakers on my list: the representative of Argentina and the representative of the Jewish Agency, but I think it is time for us to adjourn the meeting, unless the representative of Argentina objects.

Mr. ARCE (Argentina) (*translated from French*): I simply wished to ask the President to adjourn the meeting.

The PRESIDENT (*translated from French*): I suggest, therefore, that we now adjourn, on the understanding that I shall call upon the representative of the Jewish Agency to speak at the next meeting of the Council, if he wishes to do so.

We must now decide when we shall meet again. The problem before us is indubitably very serious. I should like to point out that, whatever the merits of the remarks made a few minutes ago by the representative of Colombia concerning the inadequate character of the reports received by us, the matter which has motivated our meeting today does not require any additional information, because it has neither been, nor could be, questioned since the Egyptian Government itself has brought it to our knowledge.

We must decide now when we shall meet again. We could do so tomorrow or Monday, and I suggest Monday, at 3.30 p.m. so that the permanent members of the Security Council could meet beforehand to try to agree on the choice of a Mediator. We could not meet in the morning, because the Atomic Energy Commission is holding a meeting then.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I gather that we are to meet at 3 p.m. on Monday to discuss this question.

The PRESIDENT (*translated from French*): Unless there is any objection, we shall meet on Monday at 3.30 p.m. to continue the discussion on the Palestine question.

The meeting rose at 6.45 p.m.

Nous avons travaillé pour la paix nuit et jour. Si je n'avais eu peur d'abuser de votre complaisance, j'aurais pu apporter ici, en ce moment même, la preuve manifeste que nous avons travaillé dur et sans relâche pour la paix. Nous sommes restés sourds à nos sentiments, nous avons étouffé certains d'entre eux pour établir la paix. Nous avons même essayé de renoncer à certains de nos droits indiscutables. Nous avons poursuivi cette politique jusqu'au moment où certains événements se sont précipités en avalanche sur l'Organisation des Nations Unies, où l'on a renouvelé l'expérience la plus risquée de désintégration, celle de la Palestine, noyau du Moyen Orient, jusqu'au moment, enfin, où un nouveau docteur Faust s'est trouvé jeté dans une aventure qui devait lui faire gagner le monde au risque de perdre son âme en échange.

Le PRÉSIDENT: Les représentants de l'Argentine et de l'Agence juive m'ont demandé la parole; mais je pense que le moment est venu de lever la séance, à moins que le représentant de l'Argentine n'insiste pour parler.

M. ARCE (Argentine): Je voulais simplement demander au Président de lever la séance.

Le PRÉSIDENT: Je propose donc de lever maintenant la séance, étant entendu que je donnerai la parole au représentant de l'Agence juive au cours de notre prochaine séance, s'il le désire.

La question se pose de savoir quand nous nous réunirons à nouveau. Le problème qui est devant nous est, incontestablement, très grave, et, quel que soit le bien-fondé des remarques que M. López a faites tout à l'heure concernant l'insuffisance des renseignements que nous avons reçus, je ferai observer que le fait même qui a motivé la réunion d'aujourd'hui ne nécessite pas d'informations complémentaires puisqu'il n'est ni contesté, ni contestable, et que le Gouvernement égyptien lui-même l'a porté à notre connaissance.

La question qui se pose est donc de savoir quand nous nous réunirons de nouveau. Nous pouvons le faire demain ou lundi, et je vous suggère lundi, à 15 h. 30, afin que les membres permanents du Conseil de sécurité puissent se réunir avant pour essayer de se mettre d'accord sur le choix d'un médiateur. D'autre part, nous ne pouvons nous réunir le matin car la Commission de l'énergie atomique doit tenir une séance.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je compte que nous nous réunirons lundi à 15 heures pour examiner cette question.

Le PRÉSIDENT: S'il n'y a pas d'avis contraire, nous nous réunirons lundi, à 15 h. 30, pour continuer l'examen de la question de Palestine.

La séance est levée à 18 h. 45.

SALES AGENTS OF THE UNITED NATIONS PUBLICATIONS

DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

ARGENTINA—ARGENTINE

Editorial Sudamericana S.A.
Alsina 500
BUENOS AIRES

AUSTRALIA—AUSTRALIE

H. A. Goddard Pty. Ltd.
255a George Street
SYDNEY, N. S. W.

BELGIUM—BELGIQUE

Agence et Messageries de la
Presse, S. A.
14-22 rue du Persil
BRUXELLES

BOLIVIA—BOLIVIE

Librería Científica y Literaria
Avenida 16 de Julio, 216
Casilla 972
LA PAZ

CANADA

The Ryerson Press
299 Queen Street West
TORONTO

CHILE—CHILI

Edmundo Pizarro
Merced 846
SANTIAGO

CHINA—CHINE

The Commercial Press Ltd.
211 Honan Road
SHANGHAI

COLOMBIA—COLOMBIE

Librería Latina Ltda.
Apartado Aéreo 4011
BOGOTÁ

COSTA RICA—COSTA-RICA

Trejos Hermanos
Apartado 1313
SAN JOSÉ

CUBA

La Casa Belga
René de Smedt
O'Reilly 455
LA HABANA

CZECHOSLOVAKIA—

TCHECOSLOVAQUIE

F. Topič
Narodni Trida 9
PRAHA 1

DENMARK—DANEMARK

Einar Munskgaard
Nørregade 6
KJØBENHAVN

DOMINICAN REPUBLIC— REPUBLIQUE DOMINICAINE

Librería Dominicana
Calle Mercedes No. 49
Apartado 656
CIUDAD TRUJILLO

ECUADOR—EQUATEUR

Muñoz Hermanos y Cia.
Nueve de Octubre 703
Casilla 10-24
GUAYAQUIL

EGYPT—EGYPTE

Librairie "La Renaissance d'Egypte"
9 Sh. Adly Pasha
CAIRO

FINLAND—FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa
2, Keskuskatu
HELSINKI

FRANCE

Editions A. Pedone
13, rue Soufflot
PARIS, V^e

GREECE—GRECE

"Eleftheroudakis"
Librairie internationale
Place de la Constitution
ATHÈNES

GUATEMALA

José Goubaud
Goubaud & Cia. Ltda.
Sucesor
5a Av. Sur No. 6 y 9a C. P.
GUATEMALA

HAITI

Max Bouchereau
Librairie "A la Caravelle"
Boîte postale 111-B
PORT-AU-PRINCE

INDIA—INDE

Oxford Book & Stationery Company
Scindia House
NEW DELHI

IRAN

Bongahe Piaderow
731 Shah Avenue
TEHERAN

IRAQ—IRAK

Mackenzie & Mackenzie
The Bookshop
BAGHDAD

LEBANON—LIBAN

Librairie universelle
BEYROUTH

LUXEMBOURG

Librairie J. Schummer
Place Guillaume
LUXEMBOURG

NETHERLANDS—PAYS-BAS

N. V. Martinus Nijhoff
Lange Voorhout 9
S'GRAVENHAGE

NEW ZEALAND—

NOUVELLE-ZELANDE

Gordon & Gotch, Ltd.
Waring Taylor Street
WELLINGTON

Nicaragua

Ramiro Ramírez V.
Agencia de Publicaciones
MANAGUA, D. N.

NORWAY—NORVEGE

Johan Grundt Tanum Forlag
Kr. Augustgt. 7A
OSLO

PHILIPPINES

D. P. Pérez Co.
132 Riv. side
SAN JUAN

SWEDEN—SUEDE

A.-B. C. E. Fritzes Kungl.
Hofbokhandel
Fredsgatan 2
STOCKHOLM

SWITZERLAND—SUISSE

Librairie Payot S. A.
LAUSANNE, GENÈVE, VEVEY,
MONTREUX, NEUCHÂTEL,
BERNE, BASEL
Hans Raunhardt
Kirchgasse 17
ZURICH I

SYRIA—SYRIE

Librairie universelle
DAMAS

TURKEY—TURQUIE

Librairie Hachette
469 Istiklal Caddesi
BEYOGLU-ISTANBUL

UNION OF SOUTH AFRICA—

UNION SUD-AFRICAINE

Central News Agency
Commissioner & Rissik Sts.
JOHANNESBURG and at CAPETOWN
and DURBAN

UNITED KINGDOM—

ROYAUME-UNI

H. M. Stationery Office
P. O. Box 569
LONDON, S.E. 1
and at H.M.S.O. Shops in
LONDON, EDINBURGH, MANCHESTER,
CARDIFF, BELFAST and BRISTOL

UNITED STATES OF AMERICA—

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

International Documents Service
Columbia University Press
2960 Broadway
NEW YORK 27, N. Y.

URUGUAY

Oficina de Representación de
Editoriales
Av. 18 de Julio 1333 Esc. 1
MONTEVIDEO

VENEZUELA

Escritoría Pérez Machado
Conde a Piñango 11
CARACAS

YUGOSLAVIA—YUGOSLAVIE

Državno Preduzeće
Jugoslovenska Knjiga
Moskovska Ul. 36
BEOGRAD